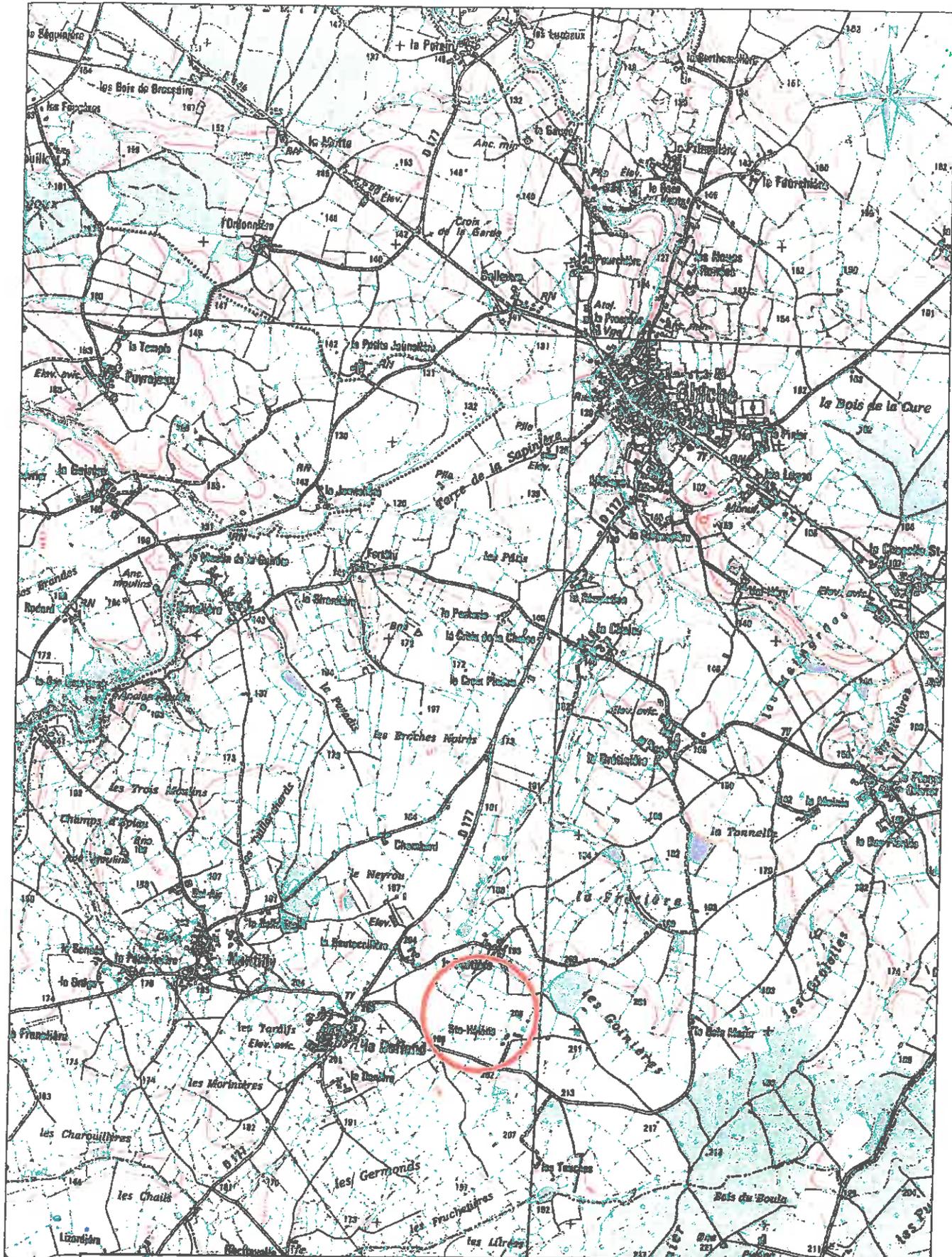


Annexe 1

Carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée





AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PROJECTIONS

Vignier
Architecte DPLG

GÆC LA FERTIERE		PLAN DE SITUATION	
Projet de Construction d'un Local Technique et de Deux Poulaiiers			
Echelle : 1/25000		Phase : PC	Numéro 1
		Décembre 2016	

Annexe 2

Plan au 1/4 000 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 200 mètres.



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
DEUX-SEVRES

Commune :
CHICHE

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

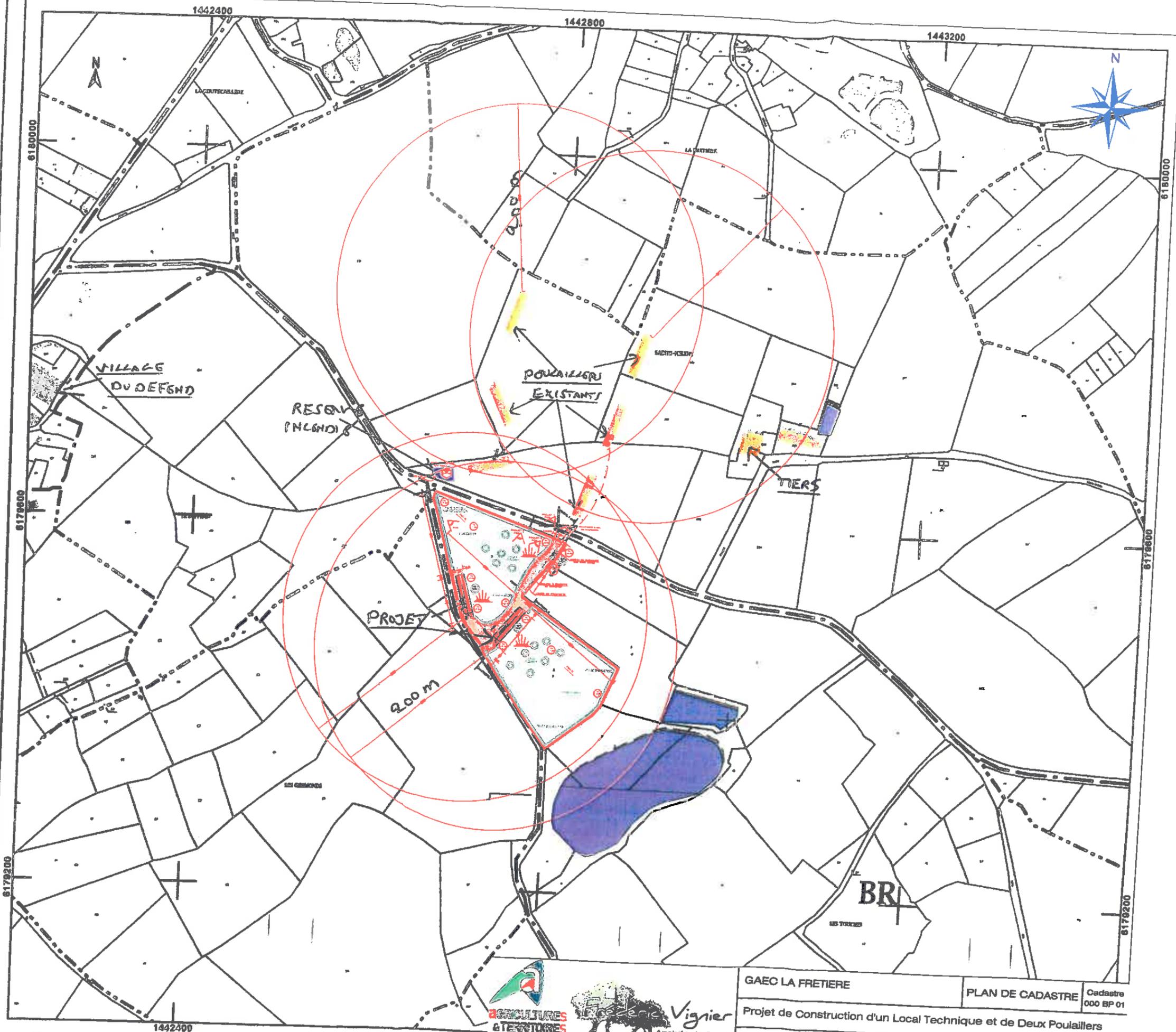
Date d'édition : 02/01/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BRESSUIRE
124 BD DE POITIERS BP. 290 79308
79308 BRESSUIRE CEDEX
tél. 05 49 81 58 15 - fax 05 49 81 52 48
cdif.bressuire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



GAEC LA FRETIERE	PLAN DE CADASTRE	Cadastre 000 BP 01
Projet de Construction d'un Local Technique et de Deux Poulailiers		
Echelle : 1/4000	Phase : PC	Numéro : 2
Décembre 2016		

Annexe 3

Carte au 1/2 000 indiquant l'implantation et les dimensions des bâtiments.

Vu l'emprise des constructions, il n'était pas possible de réaliser une carte au 1/200^{ème}. Je sollicite donc d'utiliser une échelle au 1/1000^{ème} comme l'autorise l'extrait de l'article R512-26-4 ci-dessous :

Article R512-26-4

3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

A = Nom du Parcellaire

Département :
DEUX-SEVRES

Commune :
CHICHE

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/11/2016
(fuseau horaire de Paris)

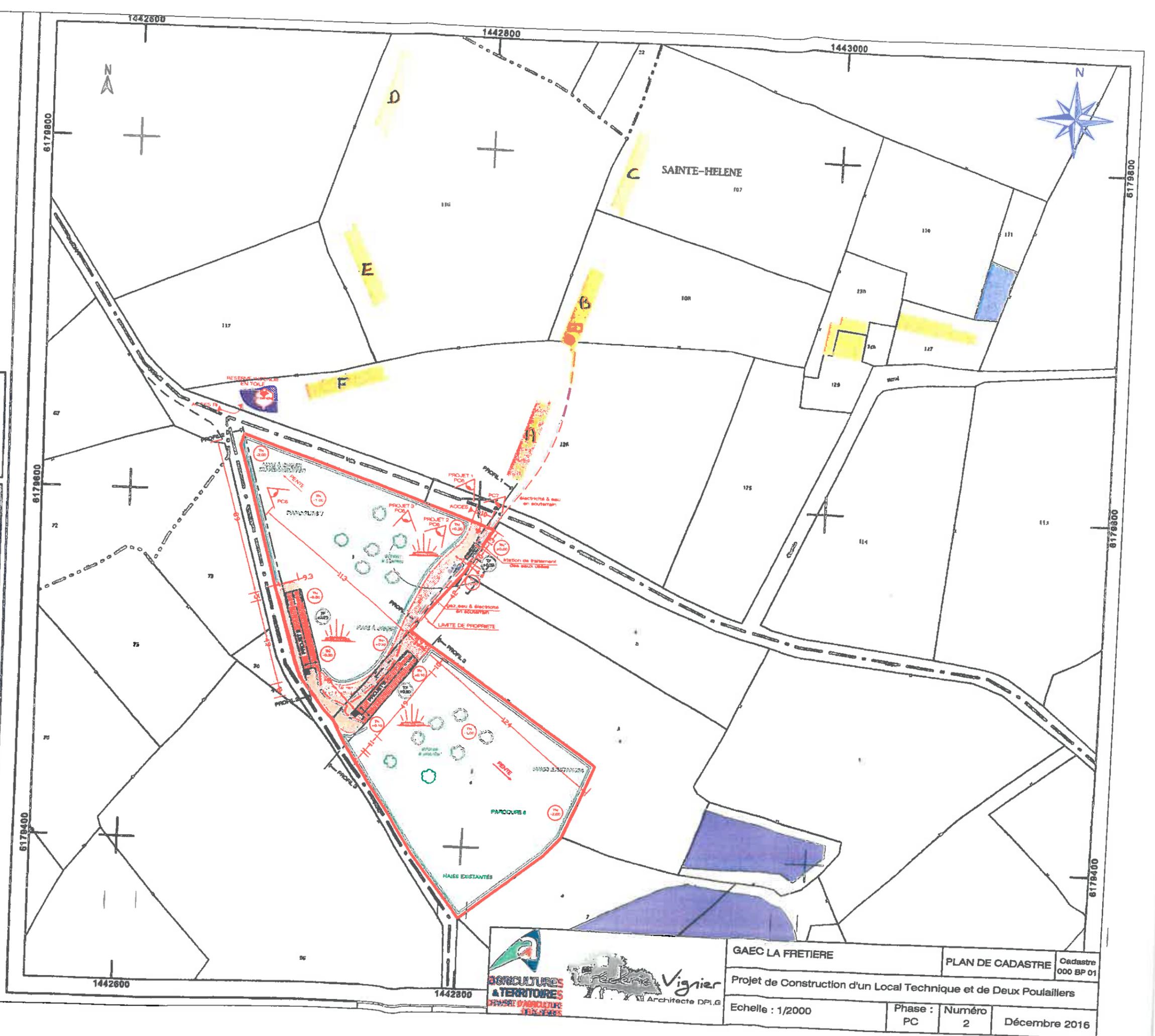
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BRESSUIRE
124 BD DE POITIERS BP. 290 79308
79308 BRESSUIRE CEDEX
tél. 05 49 81 58 15 - fax 05 49 81 52 48
cdif.bressuire@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics



AGRICULTURES & TERRITOIRES
DEUX-SEVRES

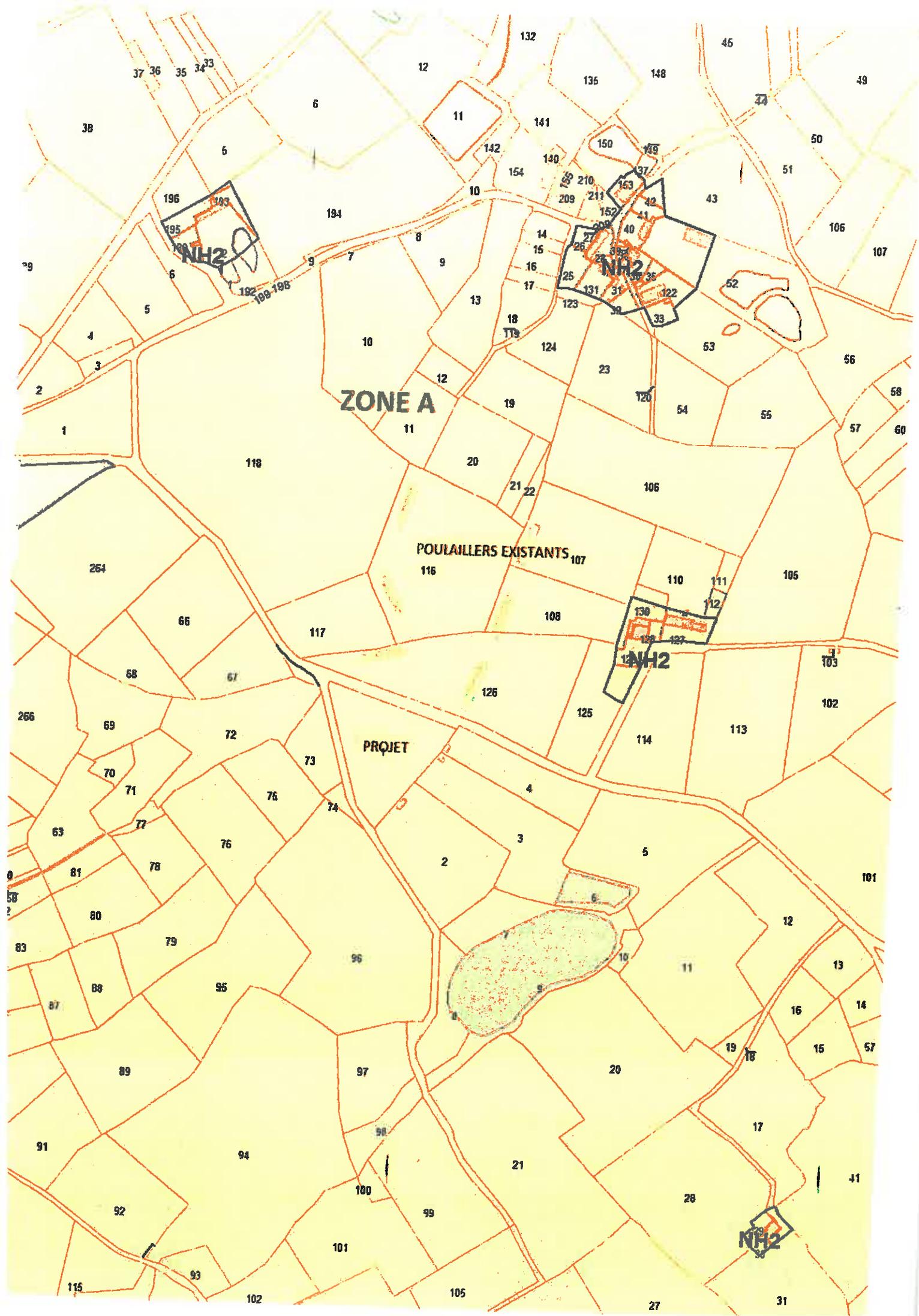
Fredere Vigier
Architecte DPLG

GAEC LA FRETIERE	PLAN DE CADASTRE	Cadastre 000 BP 01
Projet de Construction d'un Local Technique et de Deux Poulaiers		
Echelle : 1/2000	Phase : PC	Numéro : 2
		Décembre 2016

Annexe 4

Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale.





ZONE A

POULAILLERS EXISTANTS

PROJET

NH2

NH2

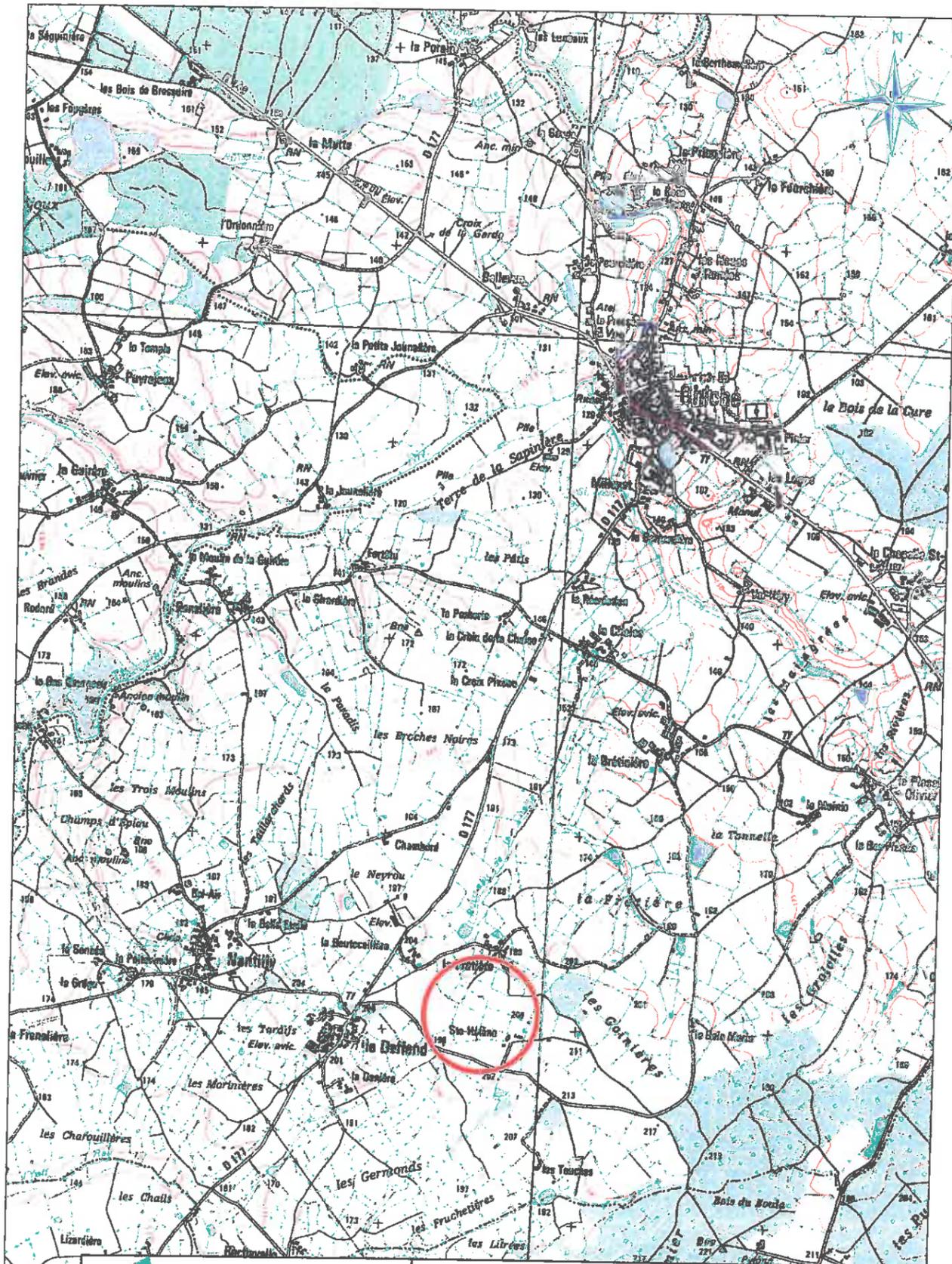
NH2

NH2

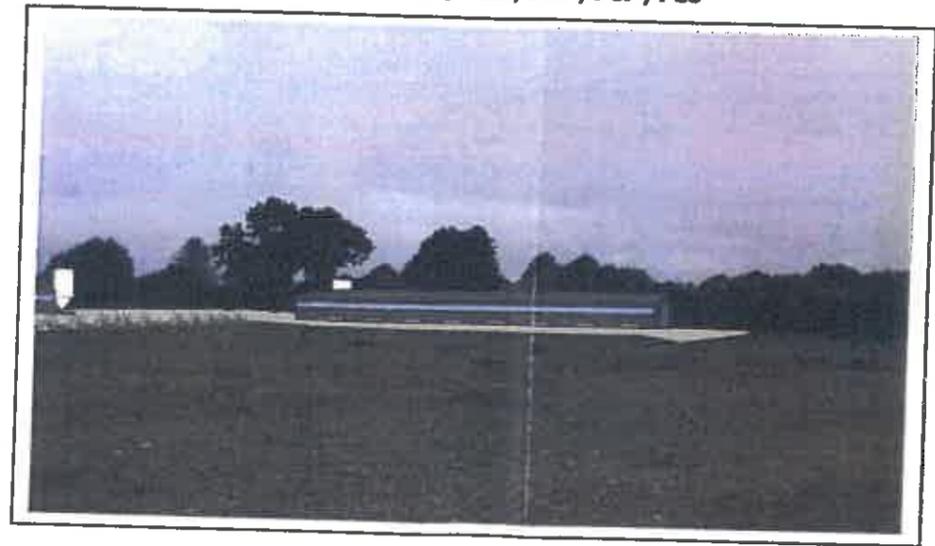
Annexe 5

Dossier permis de construire.





**Projet de construction
de deux poulaillers
et d'un local technique**
PC1 ; PC2 ; PC3 ; PC4 ; PC5 ; PC6 ; PC7 ; PC8

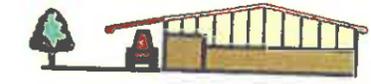


Maître d'ouvrage :
GAEC LA FRETIERE
Jean-Pierre RAOUL et Patrick MOTARD
La Frétière
79350 CHICHÉ

Lieu du projet :
Sainte-Hélène
79350 CHICHÉ

Conception : Christophe BÉALU et Frédéric VIGNIER
Dessins : Olivier NOURIGEON

Décembre 2016



GAEC LA FRETIERE		PLAN DE SITUATION	
Projet de Construction d'un Local Technique et de Deux Poulaillers			
Echelle : 1/25000	Phase : PC	Numéro : 1	Décembre 2016

Chambre d'agriculture
Maison de l'agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
05 49 77 15 15
christophe.bealu@deux-sevres.chambagri.fr

ARCHITECTE D.P.L.G.
67A, Route de Vitré
79 370 CELLES SUR BELLE
Tel : 05.49.79.78.72
E-mail : frederic.vignier@wanadoo.fr

SOMMAIRE



- Description de l'exploitation
- Diagnostic
- Projet
- Plan de situation – Cadastre
- Plan de masse
- Profil
- Volet paysager et sa notice
- Façades – Pignons
- Vue en plan – Coupe AA

Ces plans ne sont pas des plans d'exécution

Description de l'exploitation

GAEC LA FRETIERE

Jean-Pierre RAOUL et Patrick MOTARD

6 poulaillers label

120 brebis

97 ha de SAU

Diagnostic

Extension de l'activité volailles label.

Projet

Construction de 2 poulaillers volailles label supplémentaires.

Notre avis sur votre projet



Bonne intégration paysagère.



DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
DEUX-SEVRES

Commune :
CHICHE

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/11/2016
(fuseau horaire de Paris)

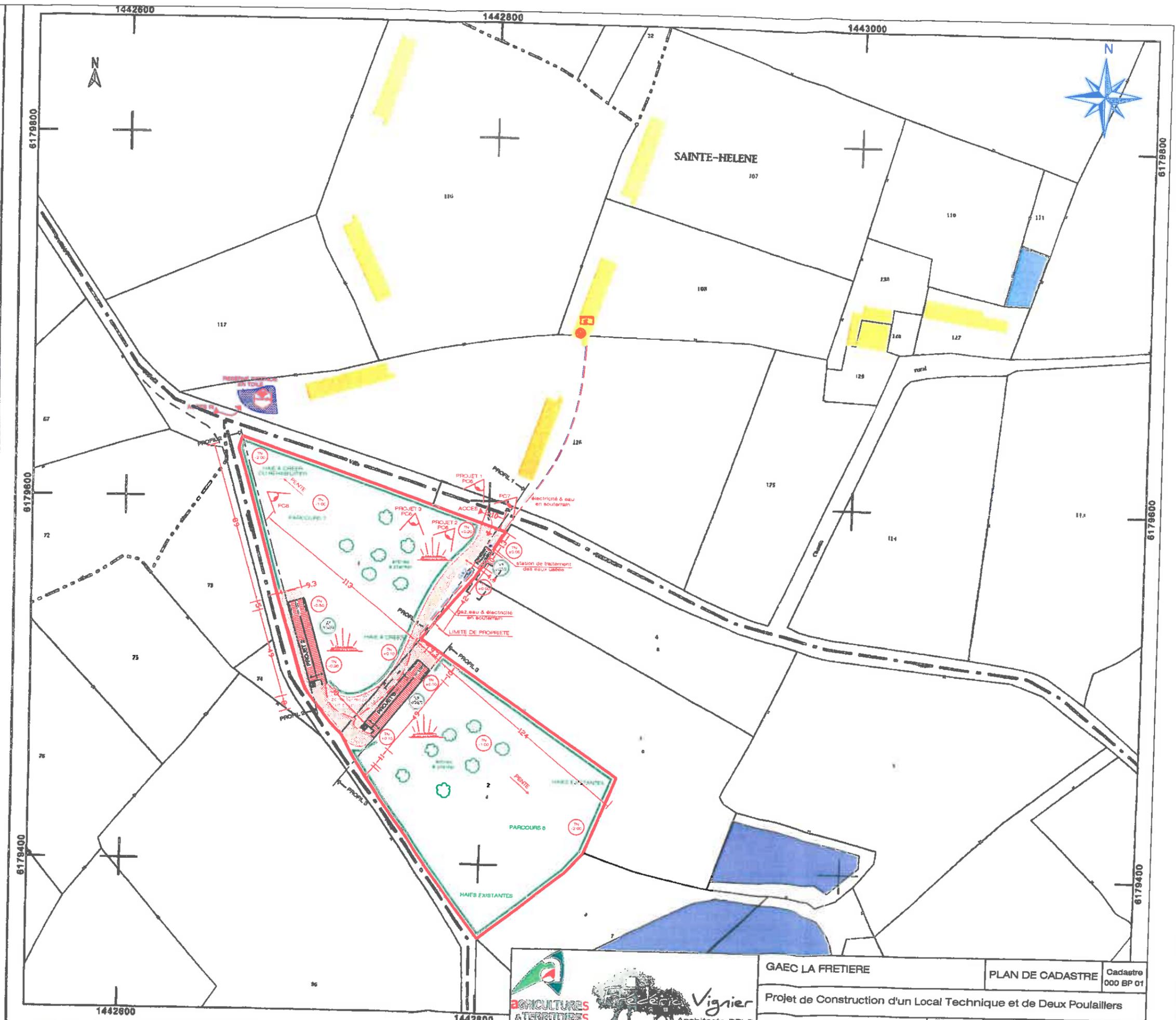
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

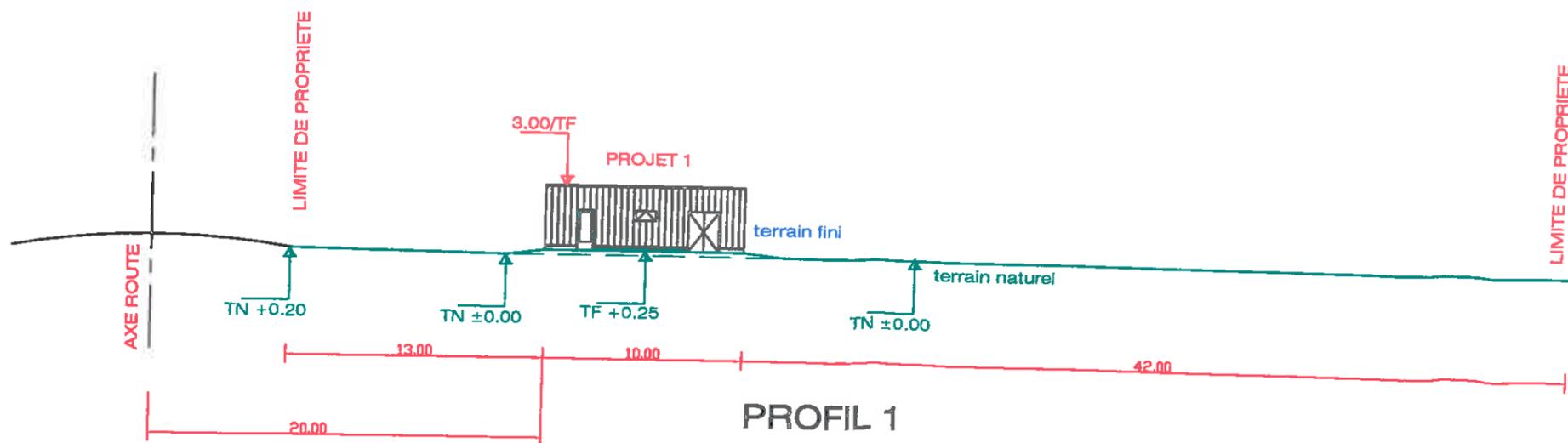
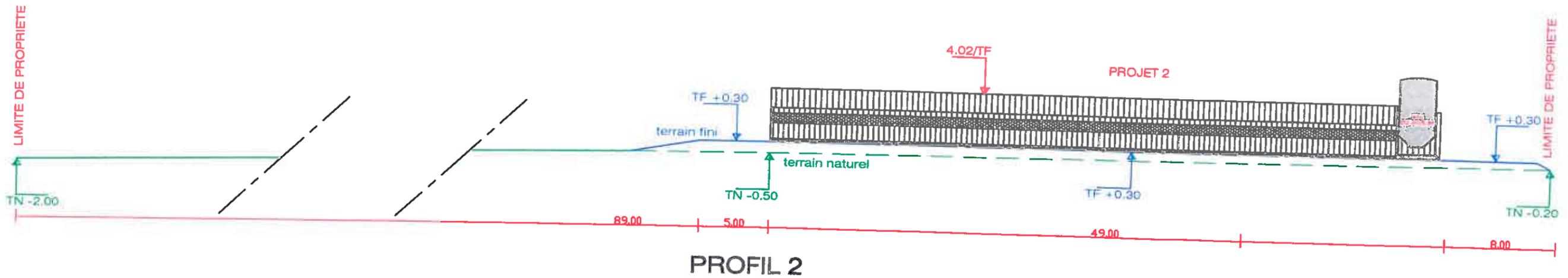
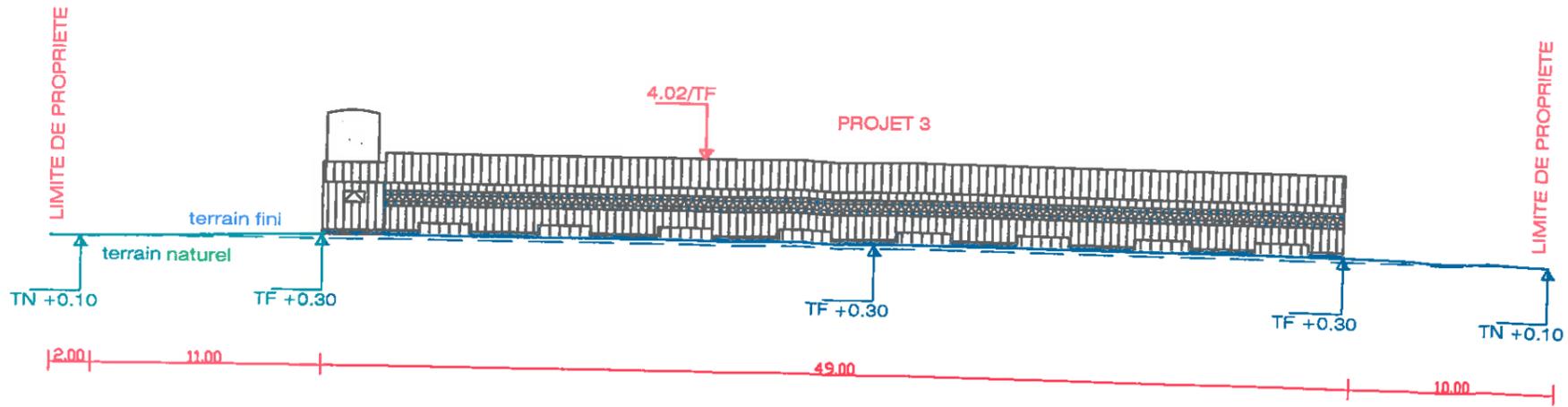
BRESSUIRE
124 BD DE POITIERS BP. 290 79308
79308 BRESSUIRE CEDEX
tél. 05 49 81 58 15 - fax 05 49 81 52 48
cdf.bressuire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics



GAEC LA FRETIERE	PLAN DE CADASTRE	Cadastre 000 BP 01
Projet de Construction d'un Local Technique et de Deux Poulailiers		
Echelle : 1/2000	Phase : PC	Numéro : 2
		Décembre 2016



 AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE DEUX-SEVRES	 Frederic Vignier Architecte DPLG		GAEC LA FRETIERE		PROFILS
	Projet de Construction d'un Local Technique et de Deux Poulailleurs				
	Echelle : 1/300		Phase : PC	Numéro 3	Décembre 2016



PC 4

Le volet paysager et sa notice :

Le projet se situe sur la commune de CHICHÉ, au lieu-dit « Sainte-Hélène ».

Le projet consiste en la construction de 2 poulaillers label (projets 2 et 3) et d'un local technique (projet1).

Terrain :

Les constructions se répartiront sur une parcelle de 2,5 ha car à chaque poulailler label est associé un parcours volailles de 1ha.

La parcelle est actuellement en culture.

Accès, abords, plantations :

L'accès se fera par la voie communale bordant la parcelle. Un chemin sera créé sur le site pour accéder aux 2 poulaillers. La parcelle de 2,5ha est complètement entourée de haies. Un renforcement sera réalisé au bord de la voie communale. Un maillage sera créé à l'intérieur du site pour séparer les 2 parcours volailles (1 ha par bâtiment).

Bâtiments :

- Poulaillers (projets 2 et 3) :

Les 2 bâtiments sont identiques.

Ce sera des bi pente en charpente métallique avec une couverture en bac acier de couleur gris graphite (ral 7012).

Les façades seront traitées de la manière suivante : murs en béton préfabriqué, bardages de panneaux sandwich isolés en tôles laquées de couleur brun lauze (ral 7006), ventilation par un rideau guillotine translucide en polycarbonate.

Les pignons seront en tôles laquées isolées type panneaux sandwich de couleur brun lauze.

Les portails seront en tôles laquées isolées gris beige (ral 1019). Chaque local technique sera couvert en bac acier isolé gris graphite et bardé en panneaux sandwich isolés en tôles laquées brun lauze. Les portes seront en tôles laquées isolées gris beige et les fenêtres à soufflet en PVC beige.

- Local technique (projet 1)

Ce sera un monopente avec une couverture en bac acier laqué gris graphite. Un chéneau sera posé en bas de pente de toit situé en limite de propriété.

Les bardages seront en tôles laquées de couleur brun lauze. Les portes et les fenêtres seront en PVC beige.

Borne incendie :

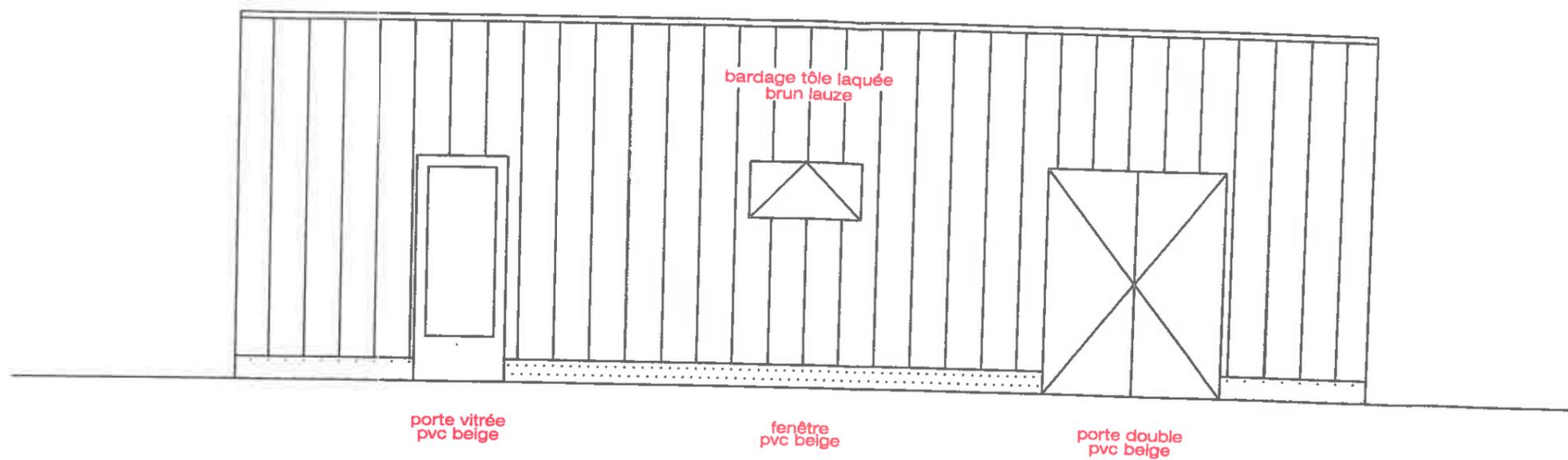
Une réserve incendie (mare creusée de 400 m³) a été réalisée lors de la construction des 6 poulaillers existants, elle se situe à 140 m de l'entrée de la parcelle où seront construits les 2 nouveaux poulaillers.

Eau et électricité :

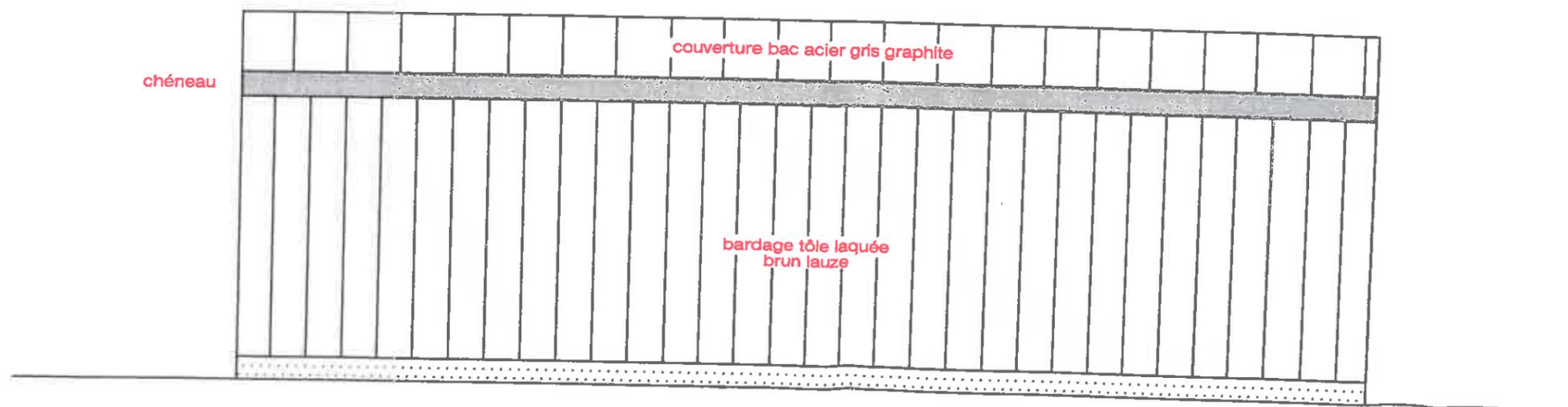
Les 2 poulaillers seront alimentés en eau et en électricité, en souterrain, à partir du site des 6 poulaillers existants.

Règlementation de l'élevage :

Cet élevage relève des installations classées (ICPE enregistrement) : plus de 30 000 emplacements de volailles. Une déclaration d'enregistrement ICPE a été déposée en préfecture (cf PC 25).



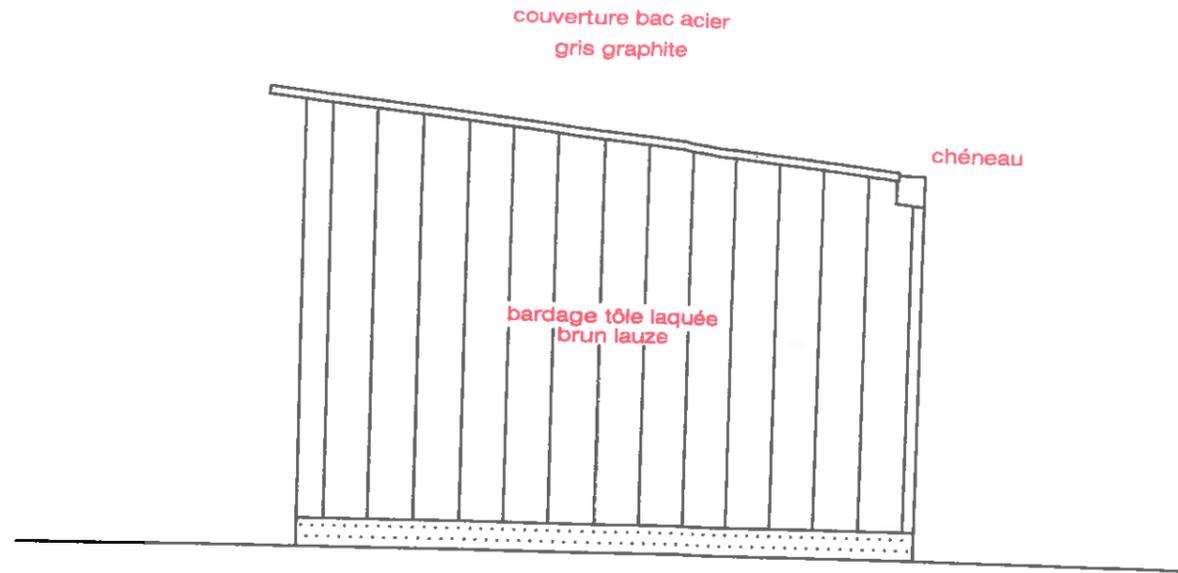
PROJET 1 nord-ouest



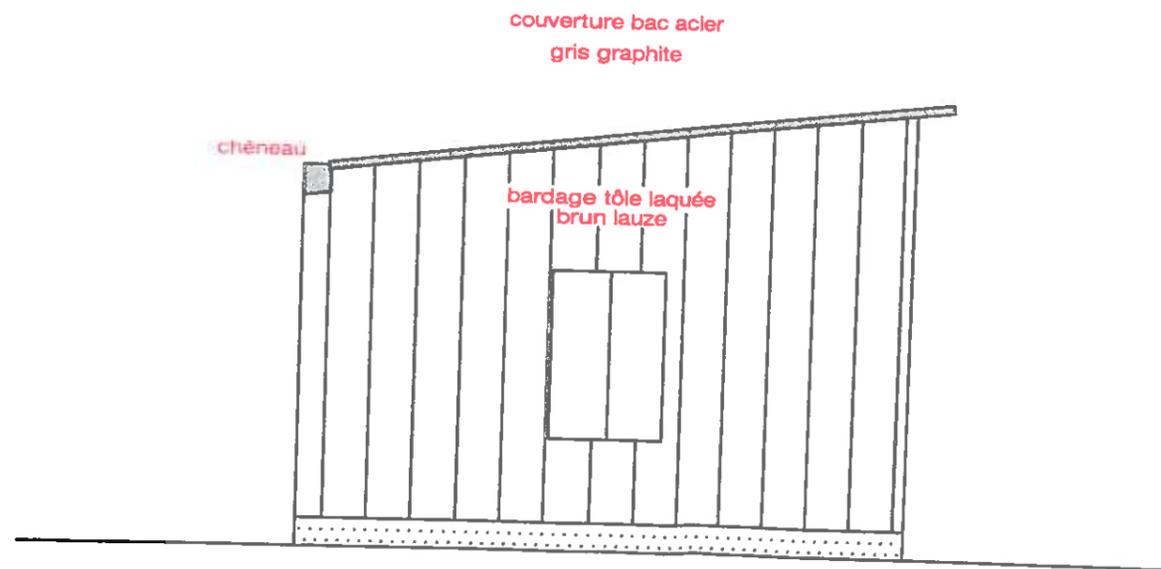
PROJET 1 sud-est

Ces plans ne sont pas des plans d'exécution.

 AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA RÉGION DE LA SEVRE NANTAISE	 Fretilère Vignier Architecte DPLG	GAEC LA FRETIERE	FAÇADES
		Projet de Construction d'un Local Technique et de Deux Poulailiers	
Echelle : 1/50	Phase : PC	Numéro 5	Décembre 2016



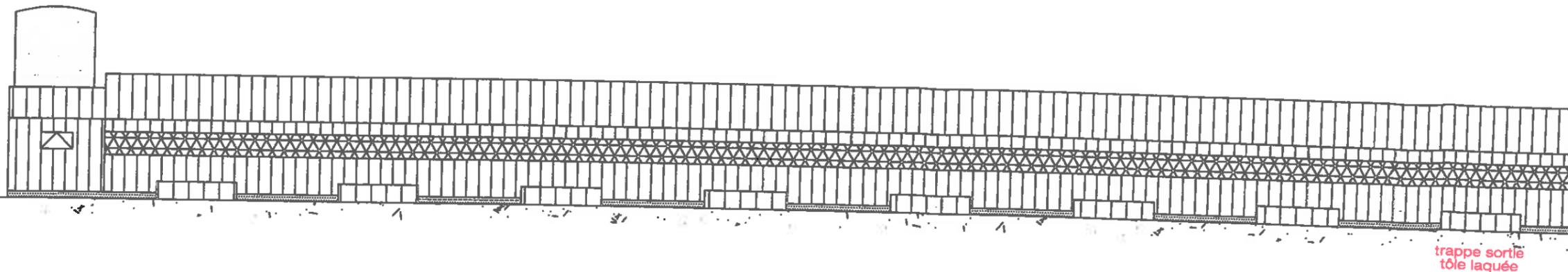
PROJET 1 sud-ouest



PROJET 1 nord-est

Ces plans ne sont pas des plans d'execution.

			GAEC LA FRETIERE	PIGNONS
	Projet de Construction d'un Local Technique et de Deux Poulailers			
Echelle : 1/50	Phase : PC	Numéro 5	Décembre 2016	

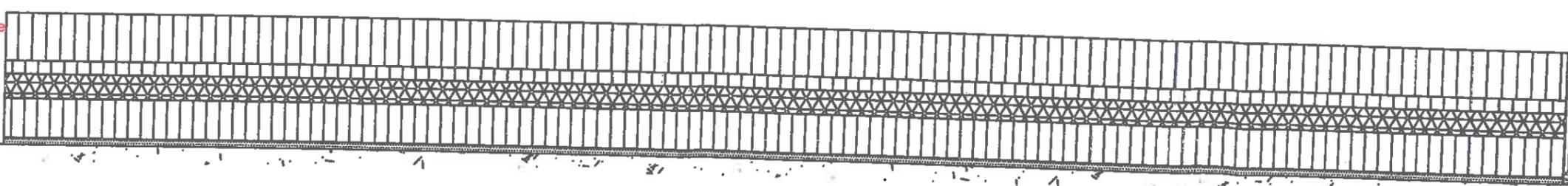


couverture en bac acier laqué gris graphite
 panneau sandwich laqué brun lauze
 rideau guillotine polycarbonate
 panneau sandwich laqué brun lauze
 longrine béton préfa

trappe sortie
tôle laquée

PROJET 2 : est
 PROJET 3 : sud

couverture en bac acier laqué gris graphite
 panneau sandwich laqué brun lauze
 rideau guillotine polycarbonate
 panneau sandwich laqué brun lauze
 longrine béton préfa



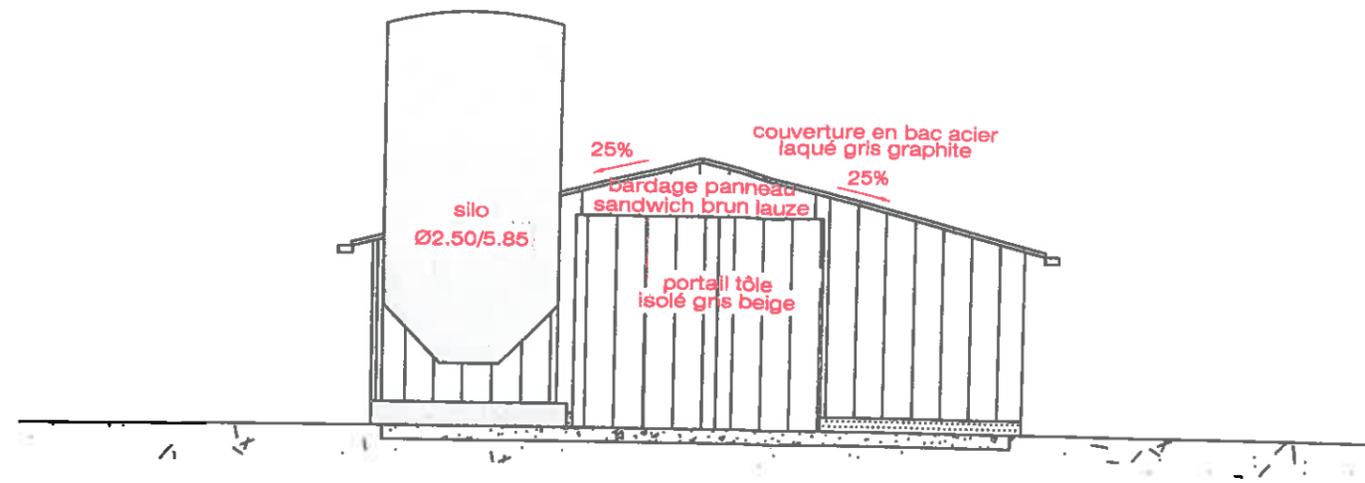
silo
Ø2.50/5.85

PROJET 2 : ouest
 PROJET 3 : nord

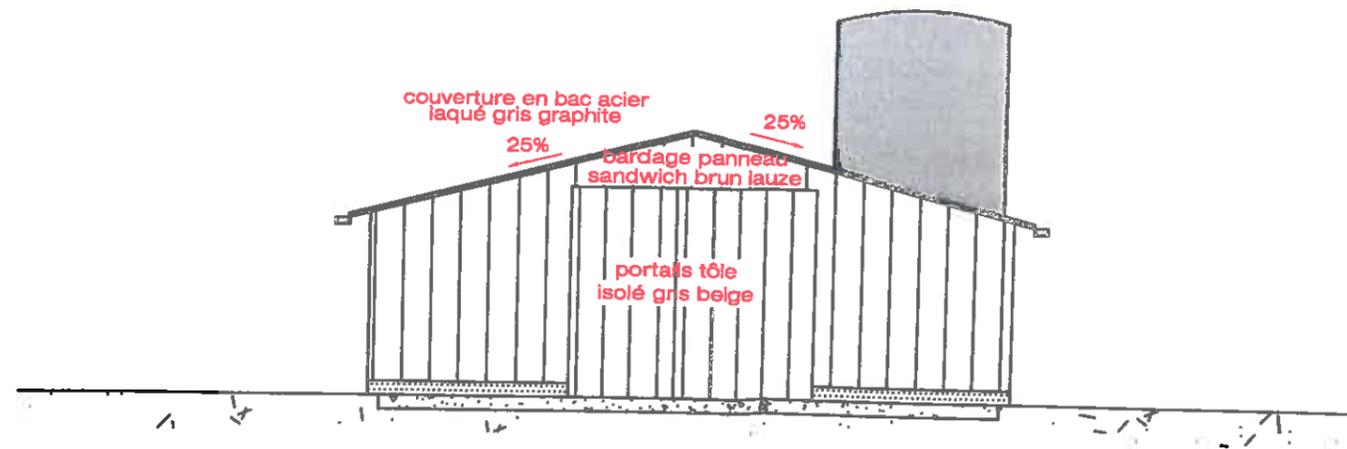
Ces plans ne sont pas
 des plans d'execution.



GAEC LA FRETIERE		FAÇADES	
Projet de Construction d'un Local Technique et de Deux Poulailers			
Echelle : 1/150	Phase : PC	Numéro 5	Décembre 2016



PROJET 2 : sud
PROJET 3 : ouest



PROJET 2 : nord
PROJET 3 : est

Ces plans ne sont pas
des plans d'execution.

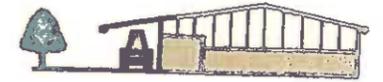
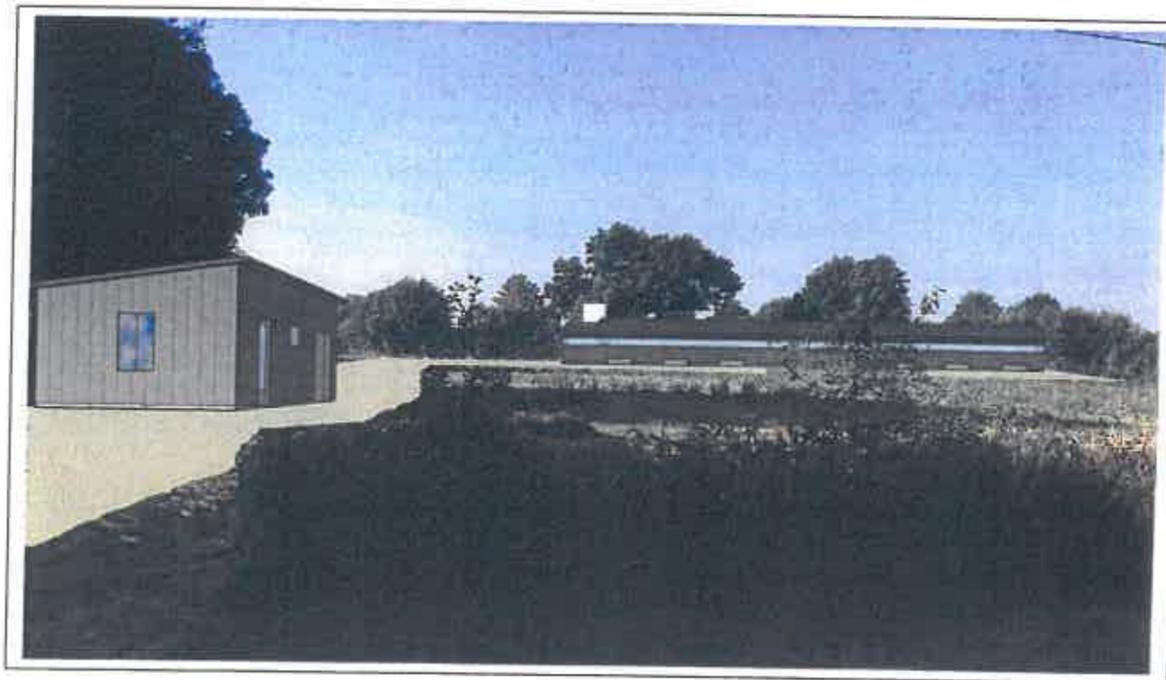
 	GAEC LA FRETIERE		PIGNONS	
	Projet de Construction d'un Local Technique et de Deux Poulailiers			
Echelle : 1/100	Phase : PC	Numéro 5	Décembre 2016	



Projets 1 et 2 PC6 avant travaux



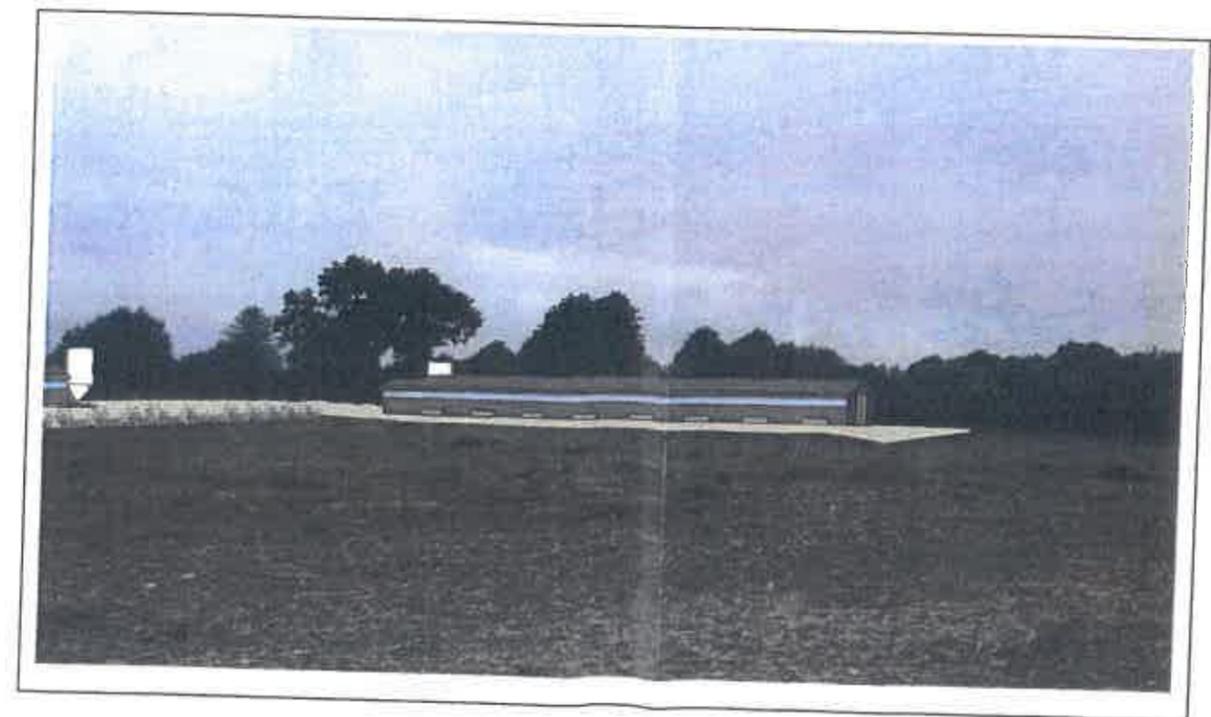
Projets 1 et 2 PC6 après travaux



Projet 2 PC6 avant travaux



Projet 2 PC6 après travaux

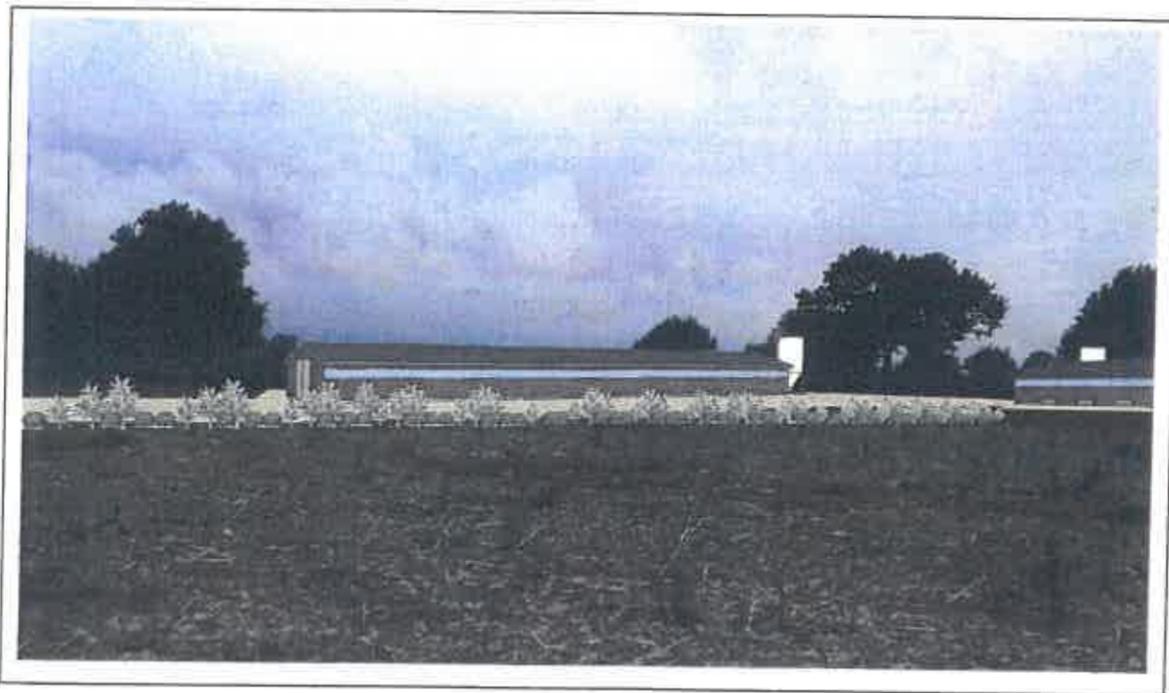




Projet 3 PC6 avant travaux



Projet 3 PC6 après travaux

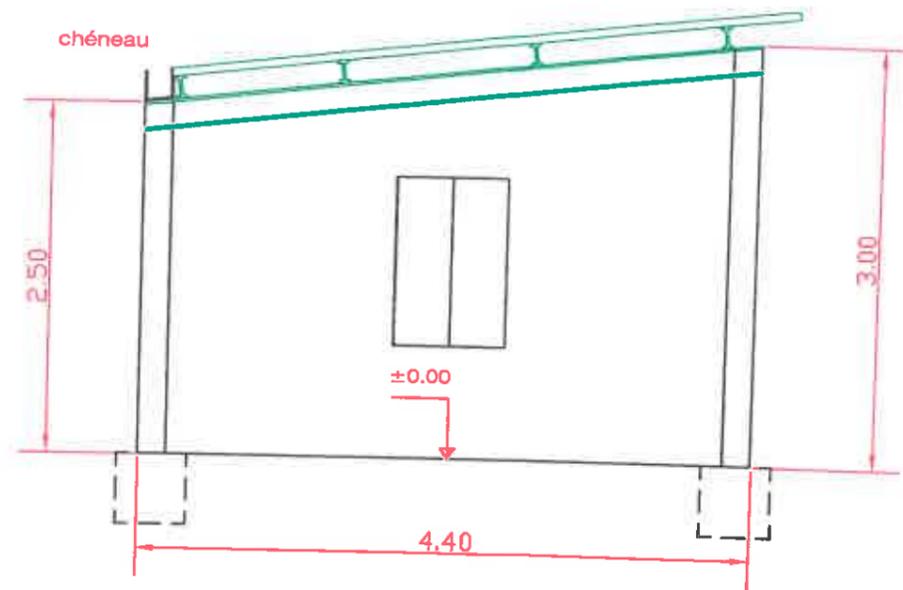


PC 7



PC 8





PROJET 1

Ces plans ne sont pas des plans d'execution.

	GAEC LA FRETIERE	COUPE A A
	Projet de Construction d'un Local Technique et de Deux Poulailers	
Echelle : 1/50	Phase :	Numéro
		Décembre 2016

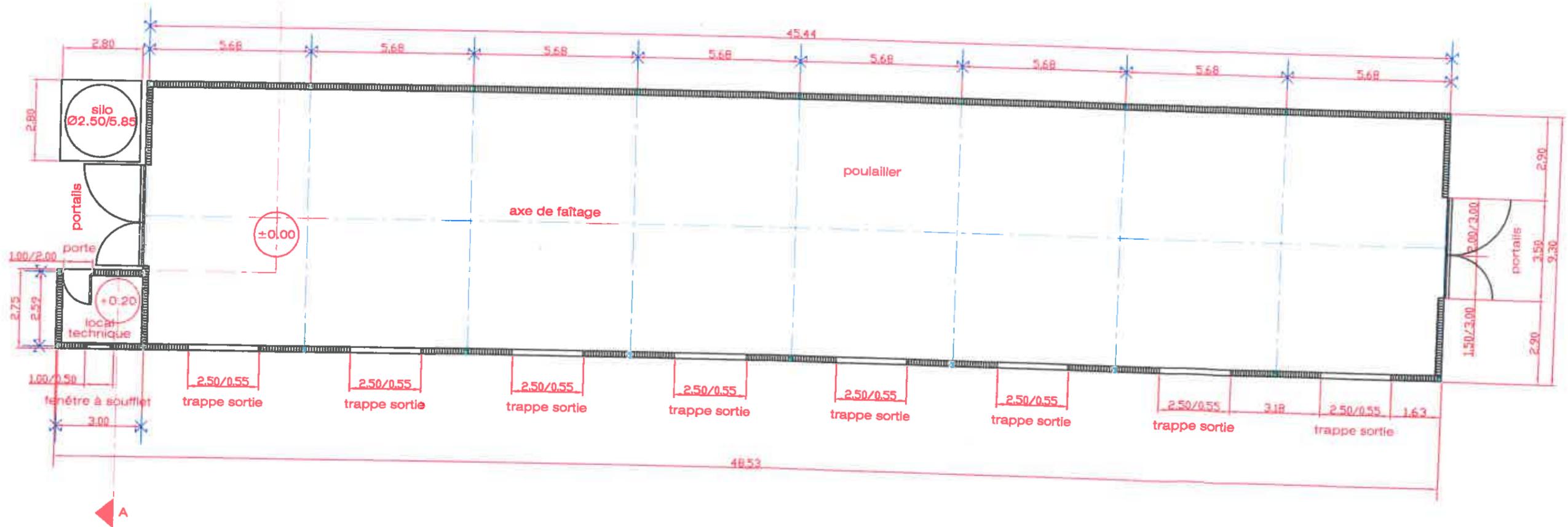
PROJET 2



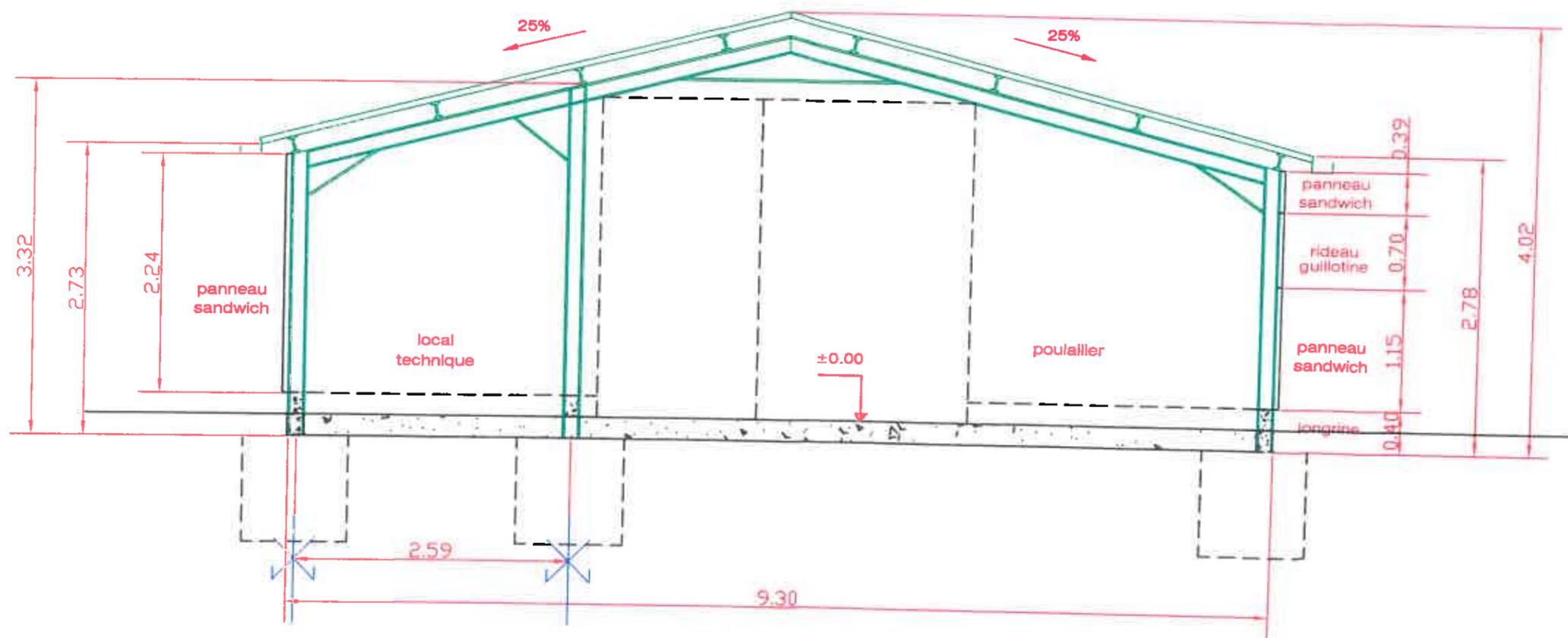
PROJET 3



COUPE A



Ces plans ne sont pas des plans d'execution.



PROJETS 2 & 3

Ces plans ne sont pas des plans d'execution.

Annexe 9

Plan d'épandage des effluents d'élevage et prévisionnel de fumure.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

PLAN D'EPANDAGE

Exploitation soumise à enregistrement

**Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
Pour l'extension d'un élevage avicole**

**GAEC LA FRETIERE
M. Patrick MOTARD et Jean-Pierre RAOUL
La Fretière
79350 CHICHE**

DOSSIER réalisé par
Thierry PELOQUIN
Chambre d'Agriculture
Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 Prahecq cedex
Tél. 05.49.77.15.29

Janvier 2017



|

|

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Sommaire

I. Etude du dossier	4
I.1. Nature du dossier	4
I.1.1. Présentation de l'exploitation	4
I.1.1.a. L'exploitation de Jean-Pierre RAOUL.....	4
I.1.1.b. Le GAEC LA FRETIERE :	4
I.1.1.c. Les unités fertilisantes produites :	5
I.1.1.d. Les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne :	5
I.2. Milieu naturel	6
I.2.1. Géologie.....	6
I.2.2. Réseau hydrographique.....	6
I.2.3. Climatologie.....	7
I.2.4. Paysages rencontrés et zones protégées.....	7
I.2.5. Types de sols du périmètre d'épandage.....	7
I.2.6. Réglementation des épandages d'effluents.....	8
I.3. Bilan de fertilisation - Gaec la fretière	12
I.3.1. Production d'azote organique, d'acide phosphorique et de potasse.....	13
I.3.2. Exportations par les cultures.....	14
I.4. Gestion des apports organiques et minéraux - Réglementation	15
I.4.1. Gestion prévisionnelle des épandages	16
I.4.2. Application dans le département des Deux-Sèvres du programme d'actions relatif à la Directive Nitrates	17
I.4.3. Stockage des fumiers en bout de champ	18
I.4.4. Matériel d'épandage.....	19
I.4.5. Gestion du phosphore sur l'exploitation	19
I.4.5.a. La mobilité du phosphore dans l'environnement :	19
I.4.5.b. Excédent de phosphore sur une exploitation	19
I.4.5.c. La situation du GAEC LA FRETIERE :	19
I.5. Conclusion	21
II. Glossaire	22
III. Annexes – Partie Epandage	23
IV. Dénomination des auteurs	24



|

|

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

D é p a r t e m e n t d e s D e u x - S è v r e s
Commune de Chiché

Demande d'enregistrement relative à une
installation
classée pour la protection de l'environnement.

Rubrique N°2111

Code de l'Environnement - Livre V - Titre 1^{er} et Livre II - Titre 1^{er}
Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, modifié

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,

Je soussigné, M Jean Pierre RAOUL, co-gérant du GAEC LA FRETIERE, sollicite l'extension du plan d'épandage des fumiers issus de l'élevage que j'exploite au lieu-dit « Sainte Hélène » sur la commune de Chiché. Ce plan d'épandage concerne les fumiers de volailles issus de 6 poulaillers label existants et de 2 en projet.

Les cheptels exploités relèvent de la réglementation suivante :

Rubrique	Effectifs	Animaux équivalents (AE)	Régime ICPE
2111	12400 pintades + 26400 poulets label	38800	Enregistrement

Les terres exploitées couvrent une surface de 132,56 ha sur les communes d'Amailloux et Chiché.

Vous trouverez ci-joint le plan d'épandage détaillé soumis à enregistrement des fumiers issus des installations citées conformément à la législation sur les Installations Classées (Code de l'Environnement - Livre V - Titre 1^{er}).

Le dossier complet est transmis en 3 exemplaires à :

Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Locales

Mission de Coordination pour l'Eau

Préfecture des Deux-Sèvres - 4 rue Du Guesclin - BP522 - 79099 NIORT Cedex 9.

A CHICHE, le 7/03/2017

M. Raoul Jean Pierre M R Patrick Matard



GAEC LA FRETIERE
79350 CHICHE
N° TVA: SR 43405050444

I. ETUDE DU DOSSIER

I.1. NATURE DU DOSSIER

I.1.1. Présentation de l'exploitation

I.1.1.a. L'exploitation de Jean-Pierre RAOUL

M Jean-Pierre RAOUL s'est installé en 2015 en créant 6 poulaillers labels au lieu-dit « Sainte Hélène » sur la commune de Chiché. Ces 6 poulaillers (pintades et poulets labels) bénéficient du récépissé de déclaration n° 8035 du 2 juillet 2015 pour 26400 AE (récépissé joint en annexe). Les effectifs exploités sont les suivants :

	Effectif	Azote		Acide Phosphorique		Potasse	
		kg/anx/an	Total	kg/anx/an	Total	kg/anx/an	Total
VOLAILLES - (par place)							
Poulet label	52800	0,066	3484,8	0,048	2534,4	0,059	3115,2
Pintade label	37200	0,068	2529,6	0,073	2827,2	0,061	2269,2
		TOTAL N	6014,4	TOTAL P₂O₅	5361,6	TOTAL K₂O	5384,4

Cet élevage produit environ 300 T de fumier de volailles. Le reste des déjections correspond à des rejets des volailles sur les parcours. M RAOUL n'exploitant pas de foncier, les fumiers de volailles étaient repris par : M Patrick MOTARD – EARL Patrick MOTARD – La Fretièrre – 79350 CHICHE.

Les surfaces exploitées et mises à disposition étaient de 97,34 ha de terres.

I.1.1.b. Le GAEC LA FRETIERE :

Le GAEC LA FRETIERE a été créé en juillet 2015 par le regroupement de l'EARL MOTARD Patrick et de l'exploitation de Jean-Pierre RAOUL. Le GAEC LA FRETIERE a demandé le transfert à son nom du précédent récépissé de déclaration et souhaite construire deux poulaillers labels.

Il sollicite donc une demande d'enregistrement avec le classement suivant :

Rubrique	Effectifs	Animaux équivalents (AE)	Régime ICPE
2111	12400 pintades + 26400 poulets label	38800	Enregistrement

Le GAEC LA FRETIERE exploite 132,56 ha de terres sur les communes de :

- Amailloux : 1,57 ha
- Chiché : 103,99 ha

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

I.1.1.c. Les unités fertilisantes produites :

Ce projet d'extension conduira à la production d'unités fertilisantes qui seront les suivantes (déjections sur parcours + maîtrisables) :

	Effectif	Azote		Acide Phosphorique		Potasse	
		kg/anx/an	Total	kg/anx/an	Total	kg/anx/an	Total
VOLAILLES - (par place)							
Poulet label	107360	0,066	7085,76	0,048	5153	0,059	6334,24
Pintade label	12400	0,068	843,2	0,073	905	0,061	756,4
		TOTAL N	7928,96	TOTAL P₂O₅	6058	TOTAL K₂O	7090,64

La production de fumier de volailles sera de 400 T (50 T par poulailler de 400 m²), gérée sur les terres du GAEC LA FRETIERE.

Les unités fertilisantes maîtrisables à gérer sont les suivantes :

	Effectif	Azote		Acide Phosphorique		Potasse	
		kg/anx/an	Total	kg/anx/an	Total	kg/anx/an	Total
VOLAILLES - (par place)							
Poulet label	107360	0,054	5797,44	0,036	3864	0,045	4831,2
Pintade label	12400	0,055	682	0,054	669	0,046	570,4
		TOTAL N	6479,44	TOTAL P₂O₅	4533	TOTAL K₂O	5401,6

Le GAEC LA FRETIERE reprend également une bande de dindes médium sur 1000 m² chez :

- EARL VERGNEAUD
M Gérard VERGNEAUD
La Chaise
79350 CHICHE

La convention d'épandage est jointe en annexe.

I.1.1.d. Les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne :

Les terres exploitées se situent sur le bassin versant du Thouaret, affluent du Thouet à Luzay. La mise à jour du plan d'épandage doit prendre en compte la disposition 3B-2 du SDAGE Loire Bretagne relative au phosphore (la demande du GAEC LA FRETIERE étant soumise à enregistrement).

Pour le respect de cette prescription, seules les déjections maîtrisables de l'exploitation sont prises en compte.

|

|

|

6

7

8

9

10

11

12

13

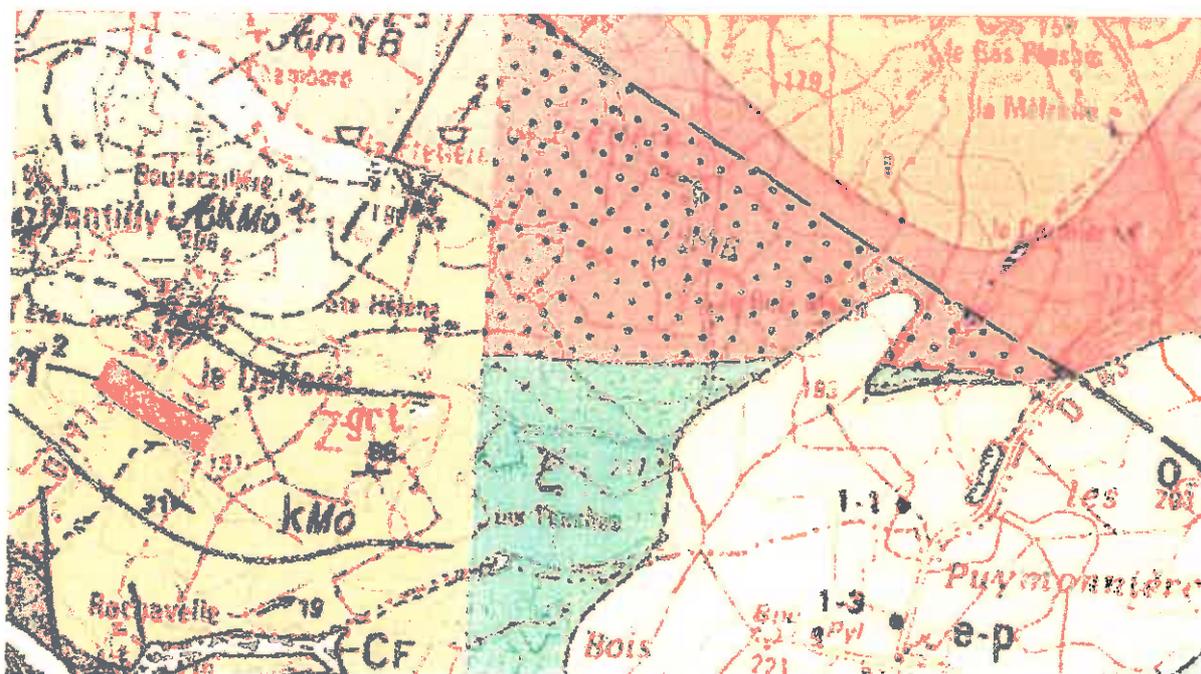
I.2. MILIEU NATUREL

I.2.1. Géologie

Les terres exploitées par le GAEC LA FRETIERE se situent sur des terrains cristallins, correspondant au Massif Armoricain. Les roches affleurantes correspondent à des granites à grain fin, plus ou moins différenciés.

Ces terrains granitiques sont recouverts par des arènes de texture sableuse, d'épaisseur variable, ayant pu s'accumuler dans les thalwegs. Ces arènes sont relativement perméables.

La vallée du Thouaret est occupée par des alluvions récentes, de texture limono-sableuse, d'extension très limitée.



Extrait carte géologique de Chiché (1/25000 ème)

I.2.2. Réseau hydrographique

Les terres exploitées se situent sur le bassin versant du ruisseau de la Chaise, qui prend sa source au lieu-dit « La Boutecaillère ». Il rejoint le Thouaret sur sa rive droite au nord-ouest de Chiché. Il est alimenté par des exutoires d'étangs (le Plessis Olivier).

Sa vallée est bordée de quelques coteaux occupés par des prairies naturelles, des friches ou quelques peupliers.

De par la nature des terrains de son bassin versant (arènes granitiques), son débit reste très dépendant de la pluviométrie du secteur et il est peu tamponné dans le temps.

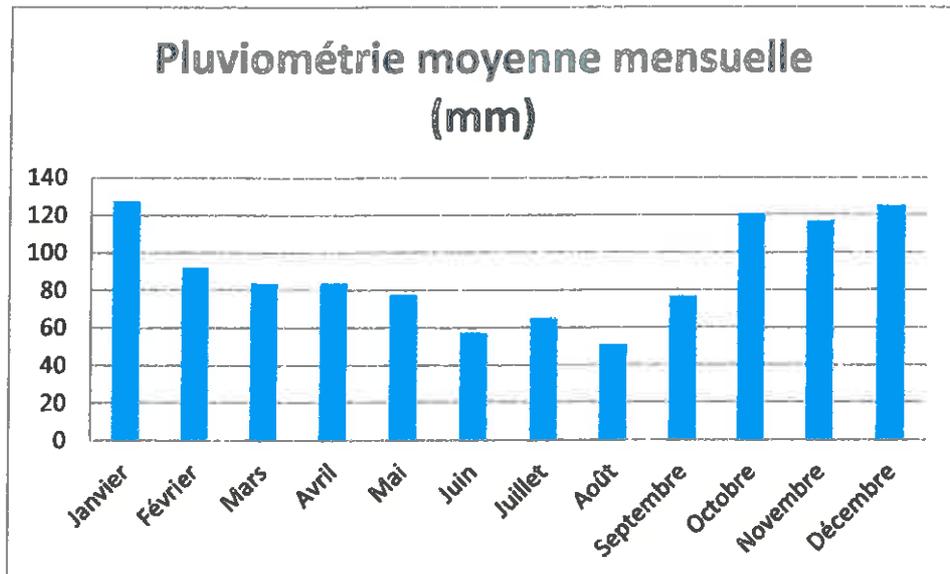
|

|

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

I.2.3. Climatologie

Le tableau suivant fait le point des données météorologiques sur le poste de Secondigny (moyenne 1981-2010). Les températures restent douces toute l'année. La pluviométrie est d'environ 1080 mm, avec un maximum des pluies de septembre à mars.



I.2.4. Paysages rencontrés et zones protégées

Les terres exploitées correspondent à un paysage de bocage, où les parcelles sont délimitées par des haies plus ou moins bien conservées. Ces haies se composent de chênes, de noisetiers, de frênes...

Ces terres groupées ne se trouvent pas sur des zones protégées particulières (absence de sites Natura 2000, de ZNIEFF...).

I.2.5. Types de sols du périmètre d'épandage

Les types de sols rencontrés sur le périmètre d'étude sont les suivants (source : carte des sols au 1/250000 des Deux Sèvres) :

Sols bruns sur granites

La texture de surface est sableuse à sablo-limoneuse avec une bonne structure grumeleuse. Il y a une forte activité biologique en surface. L'arène granitique apparaît vers 40-50 cm et elle est de texture sablo-argileuse. Il peut y avoir un engorgement temporaire au-dessous du niveau arénisé. La charge en cailloux varie de 10 à 15% suivant les parcelles (granite, quartz).

La réserve utile est d'environ 60-80 mm et le pH du sol est acide. Ce sont des sols moyennement pourvus en matières organiques. Localement, l'arène granitique et le granite peuvent apparaître plus superficiellement. L'épaisseur du sol est alors plus faible (30 cm) et des affleurements granitiques sont visibles dans les champs. Ces sols se trouvent sur les deux exploitations.

Ces terrains sont d'aptitude moyenne à l'épandage.

Alluvions

Ces sols se rencontrent dans la vallée du Thouaret et de ses affluents. La texture de surface est limoneuse ou limono-sableuse avec un léger enrichissement en argile en

|

|

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

profondeur. La réserve en eau est d'environ 60 mm et la capacité d'échange de 10 meq/100 g. Ces sols sont inaptes à l'épandage, d'extension limitée sur le parcellaire d'épandage.

I.2.6. Réglementation des épandages d'effluents

La définition des surfaces d'épandage sur une exploitation utilise également les données réglementaires relatives aux distances d'épandage, aux délais d'enfouissement et aux dispositions particulières. Ces données réglementaires sont :

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	CAS particuliers
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'eau minimum deux mois	15 mètres	

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	CAS particuliers
Autres fumiers. Lisiers et purins. Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 29 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de météorologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vannes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources) :

200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres :

500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement :

35 mètres des berges des cours d'eau : cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

Les épandages sont également **interdits** :

- Sur sols en forte pente
- Sur sols gelés
- Sur sols enneigés (sauf pour fumier ou compost)
- Pendant de fortes pluies
- Sur jachère non cultivée
- Par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents

La distance d'épandage vis-à-vis des cours d'eau est réduite à 10 m s'il y a présence d'une bande enherbée permanente ou boisée, de 10 m sans apport d'intrants.

Les distances pour l'épandage par aéro-aspersion des effluents traités sont les mêmes que celles du fumier compact bovins et porcins.



|

|

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

o **Récapitulatif des surfaces**

	GAEC LA FRETIERE
SAU	132.56 ha
Surface non épannable	20.99 ha
<i>dont prairies pâturées (parcours volailles)</i>	9.35 ha
Surface Potentiellement Epannable (SPE)	111.57 ha
<i>dont enfouissement sous 24 H</i>	



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Tableau n° 1 : Fichier parcellaire et exclusions réglementaires

GAEC LA FRETIERE

Îlot – Références cadastrales	Surface totale (ha)	Surface non épanable (ha)	Raison d'exclusion	Surface épanable (ha)	Culture
Commune de Chiché					
1 – Les Gonières BP 75	3.65	0.52	Eau	3.13	Triticale
2 – La Fretière BP 10 à 13,15 à 23,53 à 56, 63, 65, 66, 72, 104 à 106, 124	22.2	2.17	Tiers + eau	20.03	Maïs Blé Prairies triticale
3 – Sainte Hélène BR 1, 2	2.56	2.56	Parcours volailles		Parcours volailles
5 – Saint Hélène BP 104, BR 41	2.88	0.27	Point d'eau	2.61	Blé
6 – Saint Hélène BP 107, 108, 116, 126	6.79	6.79	Parcours volailles		Parcours volailles
7 – Les Touches BR 5, 11	3.6	0.46	Eau	3.14	Maïs Prairies
8 – Les Touches BR 36, 38, 39, 42	11	1.1	Eau	9.9	Blé
9 – Le Deffend BS 66 à 68	3.4			3.4	Blé Prairies
12 – La Fretière BP 79	0.71	0.54	Eau	0.17	Prairies
13 – La Fretière BP 81 à 84	1.83	0.68	Eau	1.15	Blé Prairies
14 – La Fretière BP 42, 43	1.17	0.26	Eau	0.91	Prairies
15 – La Fretière BP 45, 46	1.18			1.18	Prairies
16 – La Fretière BN 3, 5, 7 à 9, 106, 107 BP 49 à 51	13.5	1.03	Eau	12.47	Blé Colza Prairies
17 – Les Goinières BP 96 à 100, 102, 113	8.85	0.14	Tiers	8.71	Colza
18 – Le Deffend BS 166 à 170	2.71			2.71	Blé
19 – La Fretière BN 16, 21 à 24	12.02	1.8	Tiers + eau	10.22	Blé Prairies

|

|

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Îlot - Références cadastrales	Surface totale (ha)	Surface non épanachable (ha)	Raison d'exclusion	Surface épanachable (ha)	Culture
20 - La Fretièrè BN 193	0.91			0.91	Blé
21 - La Fretièrè CD 12, 135, 141, 142, 148	4.57	1.69	Tiers+ eau	2.88	Prairies
22 - La Fretièrè CD 133	1.51	0.52	Eau	0.99	Prairies
23 - Le Deffend BS 73, 75, 76, 78, 789, 85	5.16			5.16	Maïs
24 - Les Gonières BP 73	4.8	0.07	Eau	4.73	Blé
25 - Les Goinières BP 71, 87 à 91, 93, 94	15.99	0.12	Tiers + eau	15.87	Blé Prairies
<u>Commune d'Amailoux</u>					
4 - Les Littrées E 59	1.57	0.27	Eau	1.3	Blé

|

|

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

I.4.3. Stockage des fumiers en bout de champ

Le stockage temporaire des fumiers au champ respecte les prescriptions suivantes :

Type	Distance minimale à respecter
Tiers	100 m
Points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine	50 m
Puits, sources, berges de cours d'eau, fossés en eaux lors de la période de stockage	35 m
Voies de communication	5 m
Lieux de baignades	200 m
Amont des piscicultures	35 m (fumier)

Ces prescriptions sont complétées par :

- des stockages qui doivent être réalisés sur ou à proximité des parcelles d'épandage,
- des dépôts qui doivent tenir en tas (reprise possible à l'hydro fourche),
- la durée de stockage des fumiers ne doit pas être supérieure à 9 mois, les dépôts sont continus et doivent être déplacés régulièrement (retour au plus tous les 3 ans au même endroit), ces dépôts sont réalisés de façon à ne pas avoir d'écoulement de jus vers le milieu naturel (terrains sains, accessibles et non hydromorphes), le stockage est interdit sur les zones non épandables ou sur les zones d'infiltrations préférentielles (gouffres, dolines...).
- les aires de dépôts sont ensuite remises en cultures.
- Le stockage en bout de champ est interdit du 15/11 au 15/01, sauf sur prairies ou sur un lit de matériau absorbant de 10 cm d'épaisseur (paille...) ou si le tas est couvert,
- Pour les fientes de volailles issues d'une filière de séchage pouvant permettre d'obtenir un taux de 65% de matière sèche de façon régulière, le stockage doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz,
- Pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être conique, limité à 3 m de haut et il doit être bâché.

Ces prescriptions ne s'appliquent pas pour des durées de stockage inférieures à 10 jours précédant les chantiers d'épandage.

L'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise du fumier sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Ces stockages ne doivent pas être effectués sur des périmètres de protection rapprochée de forages destinés à l'eau potable.

Ces prescriptions seront mise en œuvre par le GAEC LA FRETIERE à compter de cette campagne.

|

|

I.4.4. Matériel d'épandage

Le GAEC LA FRETIERE réalise l'épandage des fumiers avec un épandeur de 10 T en CUMA qui donne entière satisfaction.

Pour chaque reprise de fumiers entre le GAEC LA FRETIERE et l'EARL VERGNEAUD, des bordereaux de reprise de fumier seront co-signés avec les éléments suivants :

- Les coordonnées des deux parties
- Les dates de reprise
- Les tonnages repris
- Les types de fumier et unités fertilisantes reprises,
- Les parcelles d'épandage.

I.4.5. Gestion du phosphore sur l'exploitation

I.4.5.a. La mobilité du phosphore dans l'environnement :

Le phosphore dans le sol a un comportement différent de l'azote. C'est un élément qui ne lessive pas et qui reste concentré dans les premiers centimètres du sol. Sa dispersion dans le sol sera essentiellement assurée par le travail du sol ou l'érosion des terres.

Le phosphore reste cantonné dans les horizons de surface et se lie aux argiles et aux matières organiques par des liaisons chimiques faisant intervenir des cations.

Dans les pH alcalins, le phosphore reste peu mobile par fixation avec le calcium sous forme peu soluble. Dans les sols acides, cette fixation se fait en faisant intervenir des sels d'alumine ou de fer, limitant sa mise à disposition par les plantes.

Le principal risque de « fuite » de phosphore reste donc l'érosion des sols et le ruissellement.

Le réseau hydrographique constitue l'exutoire des ruissellements. Ces ruissellements apportent du phosphore dans les eaux de surface. L'accumulation de phosphore dans les eaux, associé à la présence de nitrates et sous l'action du rayonnement solaire entraînent un développement anarchique d'algues, de plantes aquatiques...

La dégradation de ces végétaux entraîne à son tour une baisse de la teneur en oxygène dissous des eaux de surface, entraînant la mort des poissons.

I.4.5.b. Excédent de phosphore sur une exploitation

Les risques inhérents aux excès de phosphore sur une exploitation sont à estimer avec :

- les sols nus durant l'hiver (% sols nus),
- les terrains en pente avec un collecteur à proximité (érosion - transfert - collecteur).

Une balance en phosphore excédentaire sur l'exploitation n'est pas obligatoirement un critère de risque (risque à appréhender avec les sols nus et les terrains en pente, nécessité de diagnostiquer des parcelles à risques et préconiser d'améliorer les pratiques culturales : interculture, travail du sol...).

I.4.5.c. La situation du GAEC LA FRETIERE :

L'élevage du GAEC LA FRETIERE correspond à des pintades et poulets label, sur parcours enherbé. Environ 15% de ces déjections sont non maîtrisables et épandues sur 9.35 ha de parcours (îlots 3 et 6). Toutes les déjections maîtrisables sont gérées pour la fertilisation de l'exploitation.

|

|

Le bilan de fertilisation de l'exploitation du GAEC LA FRETIERE est le suivant avec la reprise des fumiers chez l'EARL VERGNEAUD :

Bilan azote	Bilan phosphore	Bilan potasse
+16 kg	-1 kg	- 20 kg

L'ensemble du parcellaire du GAEC LA FRETIERE correspond à des terres groupées, avec aucun sol nu en hiver (peu de risques de ruissellement en automne/hiver, rotations prairies/céréales d'hiver).

Les objectifs du SDAGE Loire Bretagne sont donc respectés.



I.5. CONCLUSION

Le tableau suivant fait le point sur le parcellaire de l'exploitation :

	GAEC LA FRETIERE
SAU	132.56 ha
Surface non épannable	20.99 ha
<i>dont prairies pâturées (parcours volailles)</i>	9.35 ha
Surface Potentiellement Epannable (SPE)	111.57 ha
<i>dont enfouissement sous 24 H</i>	

Le bilan de fertilisation de l'exploitation est le suivant :

Bilan azote	Bilan phosphore	Bilan potasse
+16 kg	-1 kg	- 20 kg

L'extension du site d'élevage du GAEC LA FRETIERE (volailles plein air) permet de prendre en compte la disposition 3B-2 du SDAGE Loire Bretagne relative au phosphore.



II. GLOSSAIRE

Ce lexique reprend un certain nombre de termes techniques et d'abréviations couramment utilisés dans ce document afin d'en faciliter la lecture et la compréhension.

AE : Animaux-Equivalent

AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

CORPEN : Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates

Db : Décibel

Déjections maîtrisables : déjections produites par un cheptel récupérées sous forme de fumier, fientes, lisiers, eaux usées.

Déjections non maîtrisables : déjections directement épandues au pâturage par les ruminants ou sur les parcours (volailles ou porcs plein air).

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

K (K₂O) : symbole chimique du potassium (unité fertilisante contenant du potassium)

MTD : meilleures techniques disponibles

N : symbole chimique de l'azote

P (P₂O₅) : symbole chimique du phosphore (unité fertilisante contenant du phosphore)

PPE : Périmètre de Protection Éloigné (relatif à une prise d'eau ou un captage).

PPR : Périmètre de Protection Rapproché (relatif à une prise d'eau ou un captage).

RGA : Recensement Général de l'Agriculture

SAU : Surface Agricole Utile

SD170 : Surface de référence de la Directive nitrate (surface potentiellement épandable + prairies pâturées non épandables).

SPE : Surface Potentiellement Epandable (surfaces en cultures et prairies pouvant recevoir des apports organiques dans le respect de la réglementation).

ZICO : Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique.

Zone Natura 2000 : territoire protégé en vue du maintien et de la protection d'une ou plusieurs espèces animales ou végétales.

ZPS : Zone de Protection Spéciale

Ce dossier d'enregistrement est réalisé en tenant compte des textes suivants :

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 définissant les règles d'exploitation et d'épandage des élevages soumis à enregistrement,

La circulaire d'avril 2006 éditée par le CORPEN sur l'estimation des rejets par les élevages avicoles, la circulaire du 15 mai 2003 pour l'estimation des rejets par les bovins, la circulaire du 19 août 2004 pour l'estimation des rejets par les porcins

L'arrêté interpréfectoral n° 211 / SGAR / 2014 du 27 juin 2014, relatif à l'application du 5ème programme d'action zones vulnérables à la région Poitou-Charentes, complété par l'arrêté du 11 octobre 2016.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

III. ANNEXES – PARTIE ÉPANDAGE

Récépissé de déclaration n° 8035 du 2 juillet 2015

Plan de situation des parcelles au 1/25000^{ème}

Exclusions réglementaires relatives à l'épandage au 1/10000^{ème}

Convention d'épandage GAEC LA FRETIERE – EARL VERGNEAUD







PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et
des Relations avec les Collectivités
Territoriales

Bureau de l'Environnement

Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

Récépissé de déclaration n° 8035

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement – Livre V, Titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le tableau constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement ;

VU les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROYER, Directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture des Deux-Sèvres, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU le dossier de déclaration présenté par Monsieur Jean-Pierre RAOUL, reçu le 11 mai 2015, relatif d'une part à l'exploitation d'un élevage avicole de 26 400 animaux-équivalents volailles et d'autre part, à une activité de stockage de fourrage au lieu-dit « Sainte Hélène » sur la commune de CHICHE ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 1^{er} juin 2015 ;

DONNE RECEPISSE

à Monsieur Jean-Pierre RAOUL, domicilié au lieu-dit « La Boutecaillère » à CHICHE (79350), de sa déclaration relative à l'exploitation d'un élevage avicole et à une activité de stockage de fourrage situé au lieu-dit « Sainte Hélène » sur ladite commune. Ces activités relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées :

- rubrique 2111.2.b : 26 400 animaux-équivalents volailles
- rubrique 1530.3 : stockage de fourrage de 1500 m³

La délivrance du présent récépissé ne dispense pas le bénéficiaire de toute autre formalité à accomplir ou demande d'autorisation exigée par les lois et règlements en vigueur.

Les installations devront immédiatement respecter les prescriptions suivantes :

Les prescriptions générales ci-jointes, applicables aux installations relevant des rubriques 2111 et 1530 de la nomenclature des Installations Classées susvisée ainsi que les prescriptions relatives au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Conformément aux articles L 512-11 et R 512-55 et suivants du code de l'environnement et à la rubrique 2111.2.b susvisée, l'élevage avicole de 26 400 animaux-équivalents volailles est soumis au régime de la déclaration avec contrôle périodique (DC). Le délai pour réaliser ce contrôle est fixé par les articles du code de l'environnement précités.

Ces prescriptions sont accompagnées de préconisations établies par les services d'incendie et de secours relatives au risque incendie dans les stockages de fourrages et de paille et aux mesures de sécurité à prendre en cas d'installation de panneaux photovoltaïques.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement (Titre 1^{er} du Livre V).

Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation, notifie au Préfet, la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci. Le site doit être remis dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article. L. 511-1 du Code de l'Environnement (Titre 1^{er} du Livre V).

Les droits nés de l'octroi de la déclaration cesse lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Une copie du présent récépissé sera affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de CHICHE, où les tiers pourront consulter sur place, le texte des prescriptions générales.

NIORT, le 2 juillet 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,


Isabelle ROYER

Le présent récépissé est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif (15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS Cedex) :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ;

- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage dudit récépissé, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

 N° 15273*

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-68 du code de l'environnement

1. DECLARANT

Personne morale **Personne physique :** Madame Monsieur

Nom

GAEC LA FRETIERE

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

GAEC

N° SIRET

40505044400018

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

LA FRETIERE

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

79350

CHICHE

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

Portable

0630625873

Fax

(facultatif)

Courriel

raoul0271@orange.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

RAOUL

Prénoms

Jean-Pierre

Qualité

cogérant du GAEC

2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

40505044400018

Enseigne ou nom usuel du site

GAEC LA FRETIERE

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

Sur le site de l'installation, était exploité au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3 - ANCIEN EXPLOITANT

Personne morale Personne physique : Madame Monsieur

Nom

RAOUL JEAN-PIERRE

Raison sociale ou nom et prénom pour une personne physique

Forme juridique

N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

LA BOUTECAILLERE

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

79350

CHICHE

Code postal

Commune

Pays, si l'ancien exploitant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

4 - INFORMATIONS CONCERNANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Date effective du changement d'exploitant :

01/09/2015

S'il s'agit d'une reprise partielle des activités par le nouvel exploitant, préciser les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par le changement d'exploitant :

Transfert total de l'activité volailles - récépissé n°8035 du 2/07/2015

Commentaires :

Empty rectangular box for comments.

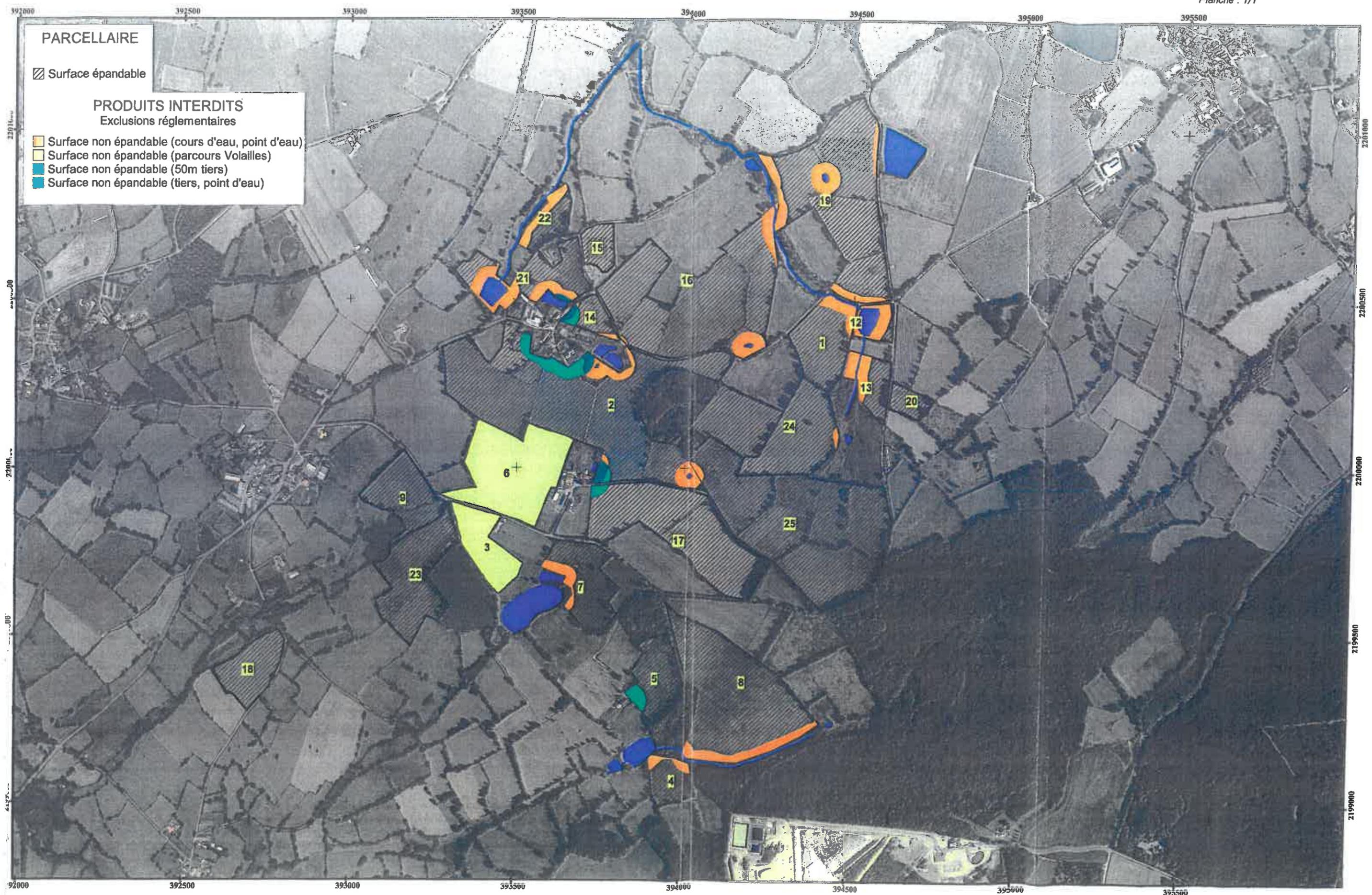
Fait à Chiché

le 10 mai 2016

Signature du déclarant Jean-Pierre RAOUL

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

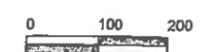


PARCELLAIRE

▨ Surface épandable

PRODUITS INTERDITS
Exclusions réglementaires

- Surface non épandable (cours d'eau, point d'eau)
- Surface non épandable (parcours Volailles)
- Surface non épandable (50m tiers)
- Surface non épandable (tiers, point d'eau)



Convention de mise à disposition de fientes ou fumier issus d'un élevage, de mise à disposition de parcelles pour l'épandage

Entre les parties ainsi dénommées :

GAEC LA FRETIERE, MMs Patrick MOTARD et Jean Pierre RAOUL - La Fretière - 79350 CHICHE, repreneur

et

L'EARL VERGNEAUD - M Gérard VERGNEAUD - La Chaise - 79350 CHICHE, producteur

Il est convenu ce qui suit entre les deux parties :

Mise à disposition des surfaces d'épandage :

Le GAEC LA FRETIERE s'engage à mettre à disposition de l'EARL VERGNEAUD les surfaces suivantes :

SAU	132.56 ha
Surface non épandable	20.99 ha
<i>dont prairies pâturées (parcours volailles)</i>	9.35 ha
Surface Potentiellement Epandable (SPE)	111.57 ha

Ces terres sont exploitées sur les communes d'Amilloux et Chiché

Mise à dispositions de fumier / fientes :

L'EARL VERGNEAUD met à disposition 70 T de fumier de volaille issues de son site d'élevage au GAEC LA FRETIERE. Les unités fertilisantes reprises sont les suivantes :

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
70 T de fumier	1777 kg	1725 kg	1815 kg

Chaque reprise fait l'objet de bordereaux co-signés, mentionnant les coordonnées des deux parties, les tonnages repris, les dates d'enlèvement. Ces bordereaux sont annexés au cahier d'épandage du repreneur.

Les épandages se feront sur les terres mises à disposition pour le retour du fumier dans le respect de l'arrêté interpréfectoral du 24 juin 2014 (5ème programme d'actions zones vulnérables) Le présent contrat est établi pour une durée de 5 ans. En cas d'évolution des réglementations ou des structures, il pourra prendre fin moyennant congé adressé 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Faut de congé, le présent contrat se renouvellera pour la même durée.

Fait à Chiché le 13 janvier 2017

Signature des deux parties

M Patrick MOTARD

M Jean Pierre RAOUL

M Gérard VERGNEAUD

GAEC LA FRETIERE
79350 CHICHE
N° TVA: SR 43405050444

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

IV. DENOMINATION DES AUTEURS

- **Rédaction :**
 - Thierry Peloquin, *Conseiller agronomie et pédologie*
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
- **Etude pédologique :**
 - Thierry Peloquin, *Conseiller agronomie et pédologie*
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
- **Documents graphiques et cartographiques :**
 - Patricia Allin, *Technicienne cartographie*
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
- **Traitement dactylographie :**
 - Patricia Allin, *Assistante au pôle Productions et Environnement*
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
- **Relecture :**
 - Patricia Allin, *Assistante au pôle Productions et Environnement*
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
- **Approbation:**
 - Thierry Peloquin, *Conseiller agronomie et pédologie*
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
-

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Annexe 10

Récépissés ICPE actuels.



PC 25

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et
des Relations avec les Collectivités
Territoriales

Récépissé de déclaration n° 8035

Bureau de l'Environnement

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

VU le Code de l'Environnement – Livre V, Titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le tableau constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement ;

VU les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROYER, Directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture des Deux-Sèvres, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU le dossier de déclaration présenté par Monsieur Jean-Pierre RAOUL, reçu le 11 mai 2015, relatif d'une part à l'exploitation d'un élevage avicole de 26 400 animaux-équivalents volailles et d'autre part, à une activité de stockage de fourrage au lieu-dit « Sainte Hélène » sur la commune de CHICHE ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 1^{er} juin 2015 ;

DONNE RECEPISSE

à Monsieur Jean-Pierre RAOUL, domicilié au lieu-dit « La Boutecaillère » à CHICHE (79350), de sa déclaration relative à l'exploitation d'un élevage avicole et à une activité de stockage de fourrage situé au lieu-dit « Sainte Hélène » sur ladite commune. Ces activités relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées :

- rubrique 2111.2.b : 26 400 animaux-équivalents volailles
- rubrique 1530.3 : stockage de fourrage de 1500 m³

La délivrance du présent récépissé ne dispense pas le bénéficiaire de toute autre formalité à accomplir ou demande d'autorisation exigée par les lois et règlements en vigueur.

Les installations devront immédiatement respecter les prescriptions suivantes :

Les prescriptions générales ci-jointes, applicables aux installations relevant des rubriques 2111 et 1530 de la nomenclature des Installations Classées susvisée ainsi que les prescriptions relatives au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Conformément aux articles L 512-11 et R 512-55 et suivants du code de l'environnement et à la rubrique 2111.2.b susvisée, l'élevage avicole de 26 400 animaux-équivalents volailles est soumis au régime de la déclaration avec contrôle périodique (DC). Le délai pour réaliser ce contrôle est fixé par les articles du code de l'environnement précités.

Ces prescriptions sont accompagnées de préconisations établies par les services d'incendie et de secours relatives au risque incendie dans les stockages de fourrages et de paille et aux mesures de sécurité à prendre en cas d'installation de panneaux photovoltaïques.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement (Titre 1^{er} du Livre V).

Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation, notifie au Préfet, la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci. Le site doit être remis dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement (Titre 1^{er} du Livre V).

Les droits nés de l'octroi de la déclaration cesse lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Une copie du présent récépissé sera affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de CHICHE, où les tiers pourront consulter sur place, le texte des prescriptions générales.

NIORT, le 2 juillet 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,


Isabelle ROYER

Le présent récépissé est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex) ;

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ;

- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage dudit récépissé, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-68 du code de l'environnement

N° 15273*(

1-DECLARANT

Personne morale Personne physique : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Pour une personne morale

N° SIRET

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

Sur le site de l'installation, était exploité au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3 - ANCIEN EXPLOITANT

Personne morale Personne physique : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénom pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET
Pour une personne morale Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si l'ancien exploitant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

4 - INFORMATIONS CONCERNANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Date effective du changement d'exploitant :

S'il s'agit d'une reprise partielle des activités par le nouvel exploitant, préciser les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par le changement d'exploitant :

Transfert total de l'activité volailles - récépissé n°8035 du 2/07/2015

Commentaires :

Fait à Chiché

le 10 mai 2016

Signature du déclarant Jean-Pierre RAOUL

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

|

|

|

|

|

|



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC LA FRETIERE
LIEU DIT LA FRETIERE
79350
CHICHE

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : OUI
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

• une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : NON

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : NON
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	3-a	Elevage, vente etc. de volailles	26400	u éq.	DC
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux com	1500	m3	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.
Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- o prescriptions générales ministérielles²,
- o éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :
Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : **GAEC LA FRETIERE**

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : **14/06/2016**

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : **NON**

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

Annexe 11

Plan de secours avec localisation des risques pour les services incendie.

Annexe 12

Carte au 1/4 000 indiquant l'emplacement des parcours et des voies de desserte.



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

→ Limite des parcelles

→ Desserte du site

Département :
DEUX-SEVRES

Commune :
CHICHE

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

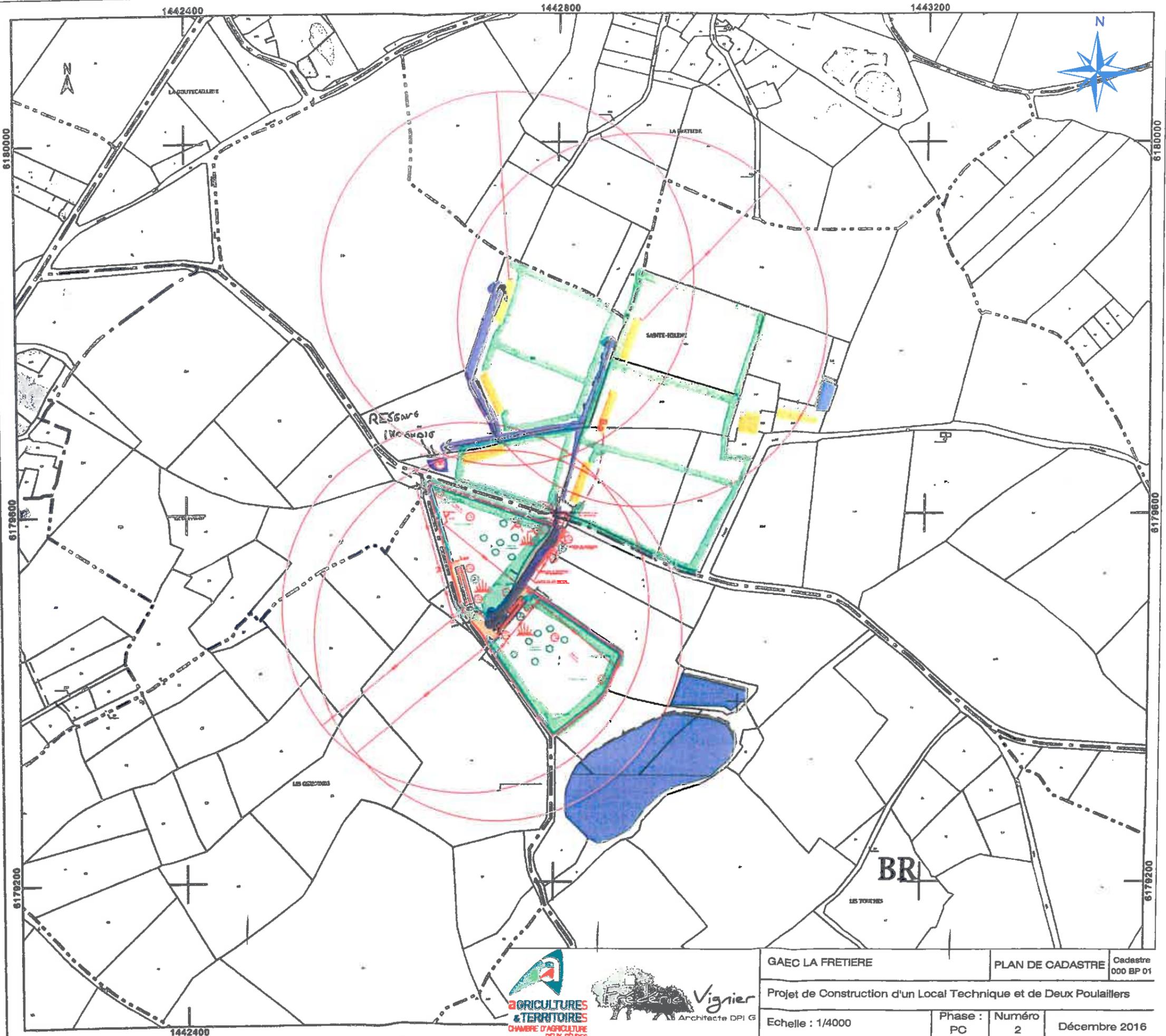
Date d'édition : 02/01/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
BRESSUIRE
124 BD DE POITIERS BP. 290 79308
79308 BRESSUIRE CEDEX
tél. 05 49 81 51 15 - fax 05 49 81 52 48
cdif.bressuire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

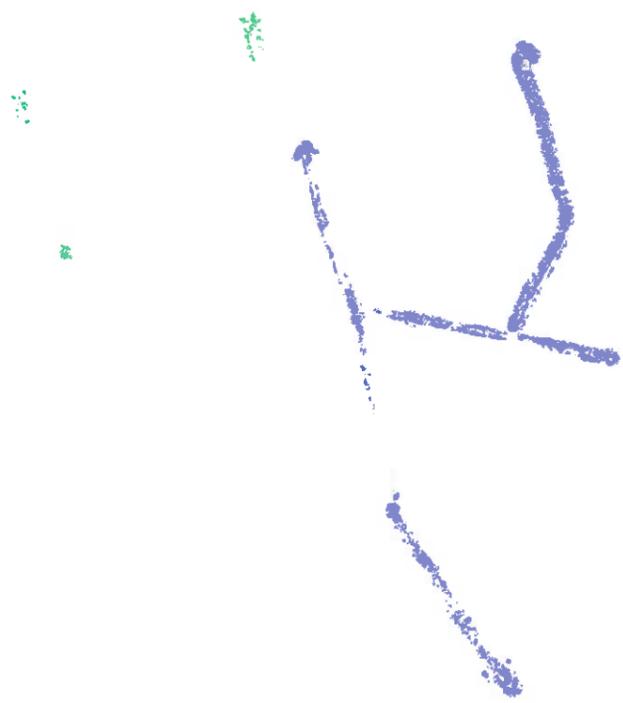



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SEVRES


Frédéric Vignier
Architecte DPI G

GAEC LA FRETIERE	PLAN DE CADASTRE	Cadastre 000 BP 01
Projet de Construction d'un Local Technique et de Deux Poulailleurs		
Echelle : 1/4000	Phase : PC	Numéro 2
Décembre 2016		

10



|

|

|

|

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

Annexe 13

Plan au 1/2 000 indiquant l'emplacement des cuves à gaz sur le site de St Hélène.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Annexe 14

Registre du risque.



Evaluation des risques professionnels
Document unique

Elevage de volailles de chair

Date : 19.12.2016

Travaux Situations de travail	Situations à risques	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à réaliser	Travaux prévus le	Travaux réalisés le
Vide sanitaire					
Curage	Bords de bâtiment / gestes, postures Tracteur sans cabine / écrasement	Balayeuse Utilisation en terrain plat uniquement			
Lavage	Nettoyeur haute pression / bruit, projections, gestes et postures	Vêtement de pluie Porter des protections auditives et des lunettes de protection			
Désinfection	Produit classé CMR	Porter un masque à cartouche avec charbons actifs	Porter une combinaison et des gants spécifiques.		
Stockage des produits de désinfection	Intoxications	Local fermé à clé			
Préparation du bâtiment					
Paillage	Poussière	Tracteur avec cabine			
Distribution des aliments de démarrage	Ports de charges / dos	Distributeur sur télescopique			
Mise en place des canons	Ports de charges / dos				

Evaluation des risques professionnels
Document unique

Travaux des champs

Date : 19.12.2016

Travaux Situations de travail	Situations à risques	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à réaliser	Travaux prévus le	Travaux réalisés le
Utilisation du matériel Utilisation du matériel	Interventions/ happements...	Arrêter le moteur avant toute intervention Descendre du tracteur sans sauter Prendre les clés avec soi si intervention sur le matériel Caler le matériel avant d'intervenir dessous			
Télescopique, chargeur			Vérifications périodiques Former le salarié et délivrer une autorisation de conduite		
Chantiers de travail du sol					
Chantiers de mise en culture					
Semis	Semences enrobées / intoxication		Gants spécifiques et masque poussière		
Ouverture des big bag	Ecrasement	Outil à manche long			

Circulation routière					
Matériel Hors Gabarit	Accident / tiers		Signalétiques obligatoires		
Circulation	Accident / tiers		Vérifier le bon fonctionnement des signalisations avant de prendre la route		
Stockage des carburants					
Distribution	Intoxication		Gants spécifiques		
Stockage des huiles et lubrifiants, azote...					
Entretien du matériel en Atelier					
Meulage			Mise à disposition de protections adaptées	Consigne : porter les lunettes systématiquement Stocker les lunettes dans une boîte hermétique pour qu'elles restent propres Signaler le port des protections obligatoires aux postes de travail	

Evaluation des risques professionnels
Document unique

Date : 19.12.2016

Travaux divers

Travaux Situations de travail	Situations à risques	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à réaliser	Travaux prévus le	Travaux réalisés le
Travaux divers		Interdiction de fumer, boire ou consommer des produits illicites dans l'entreprise			
Divers travaux		Mise à disposition de chaussures de sécurité, de bottes, de gants...	Signaler le port obligatoire des chaussures de sécurité Affichages obligatoires		
Tronçonneuse, débroussailluse...	Projections, coupures...	Casque avec visière et protection auditive	Formation aux postes de travail Equipements spécifiques : pantalon, gants...		
	Manutention du bois /ports de charges				
		Mise à disposition des sanitaires personnels d'un des exploitants			
Sécurité bâtiments					
Incendies, accidents...		Moyens d'extinction Trousse de secours	Affichage des numéros de premières urgences		
Electricité ensemble			Vérifications périodiques		

Annexe 15

Plan au 1/1 000 indiquant l'emplacement de la cuve de fioul, du bac d'équarrissage et du hangar à paille sur le site de la Frétière.

Département :
DEUX-SEVRES

Commune :
CHICHE

Section : CD
Feuille : 000 CD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

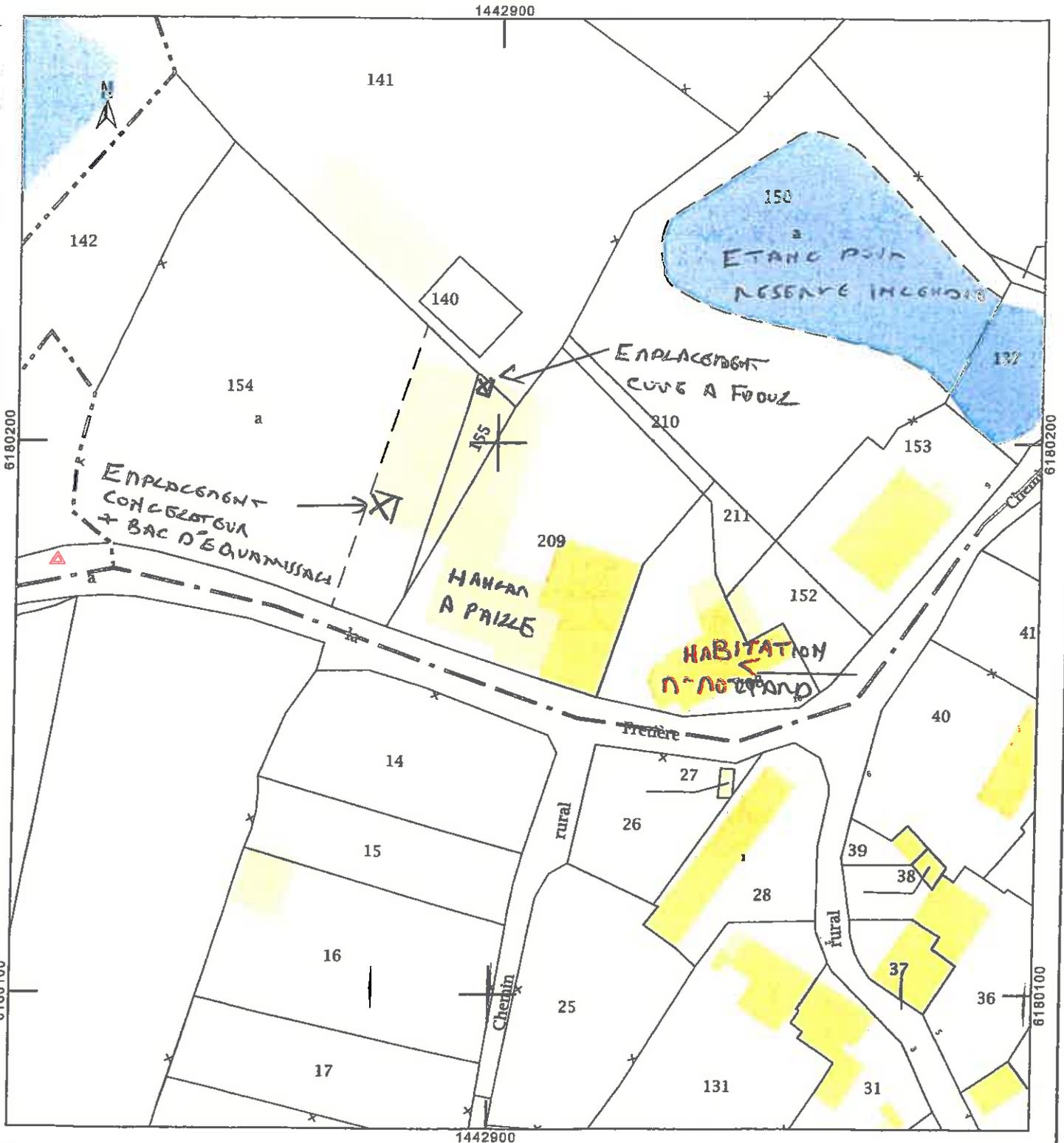
SITE DE LA FRETIERE

Emplacement cure à fionp
bac épanouissage et
Ranger à paille

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BRESSUIRE
124 BD DE POITIERS BP. 290 79308
79308 BRESSUIRE CEDEX
tél. 05 49 81 58 15 -fax 05 49 81 52 48
cdf.bressuire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

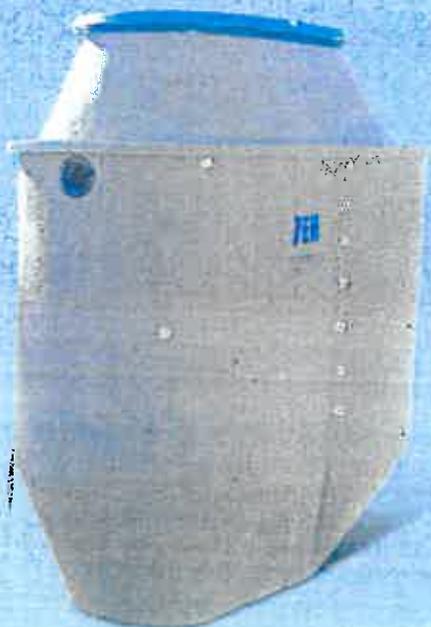
Annexe 16

Descriptif de fonctionnement de la micro station de traitement biologique.



Assainissement autonome individuel

Microstations à boues activées



SMVE

SAVOIR PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE DE L'EAU



Annexe 17

Plaquette volaille fermière d'Ancenis avec approche économique.





LE LABEL ROUGE

- ⇒ Marque distinctive de qualité supérieure d'un produit, propriété de l'Etat, gérée par l'INAO
- ⇒ Toute production sous LABEL ROUGE obéit à un cahier des charges précis conduisant à la qualité supérieure.
- ⇒ L'application des règles du cahier des charges est contrôlée au sein de chaque entreprise.
- ⇒ Un produit correspondant aux attentes des consommateurs.





LA FILIERE

LES FERMIER DU VAL DE LOIRE

PRODUCTION

ACCOUVAGE	ALIMENT	ELEVAGE
5 Couvoirs	2 Usines	310 Eleveurs
		

TRANSFORMATION - COMMERCIALISATION

- Galliance Ancenis
- Volailles de ST MARS

C'est en 2016 : 8 400 000 volailles fermières commercialisées sous LABEL ROUGE.





LE GROUPE DE PRODUCTION « LES FERMIER D'ANCENIS »

Groupement comprenant : 310 éleveurs pour une surface de 280 000 m²
répartis sur :

- La Loire atlantique
- L'ouest du Maine & Loire
- Le nord Vendée
- Le sud Ile & Vilaine.
- Les Deux Sevres
- La Touraine

Certifié à la norme NF V01-007 (qualité – environnement)

LES PRODUCTIONS REALISEES :% de production du planning hebdomadaire

- | | | | |
|-------------------------|---|---------------------------|------|
| Le poulet fermier blanc | } | 80 % | |
| Le poulet fermier jaune | | | |
| Le poulet fermier noir | | | |
| La pintade fermière | | | 20 % |
| La pintade certifiée | | | |
| L'oie fermière | | | |
| La canette fermière | | | |
| Le chapon fermier | | | |
| La dinde fermière | | En période festive (Noël) | |
| La poularde fermière | | | |
| Le chapon de pintade | | | |

■ Gamme déclinée en produits surgelés



LES MOYENS DE PRODUCTION

- Contrat de production avec engagement d'apport et engagement AGRICONFIANCE norme qualité environnement NFV 01-007
- Encadrement et suivi technique
- Suivi des résultats technico-économiques sur G.T.E.

LE BATIMENT

D'une surface intérieure de 400 m² adossée à un parcours herbeux correspondant au minimum à 2 m² / sujet (poulet - pintades) soit 10 400 m² minimum, dont la profondeur doit être au minimum de 45 m.

Il pourra abriter :

4400 poulets fermiers blancs, jaunes ou noirs.

5200 pintades fermières

4000 canettes fermières

2500 chapons fermiers

2500 dindes fermières

3600 poulardes fermières

6000 pintades certifiées

Nota : production annuelle d'azote : 999 U production annuelle de phosphore : 1140 U
Surface épandable nécessaire : 10 ha environ



LA PRODUCTION DE VOLAILLES LABEL C'EST:

- Une voie de diversification.
- Une production de qualité, souvent suivie par les femmes, s'inscrivant bien dans l'environnement et qui contribue à donner une image positive de l'agriculture régionale et de l'exploitation.
- Un temps de travail se conciliant bien avec les autres productions, soit 1^H 15 de travail journalier moyen.
- Une production apportant un revenu complémentaire sur l'exploitation.
- Investissement d'une production à long terme.





ESTIMATION COUT BATIMENT LABEL 400 m²

Bâtiment VLN

DESCRIPTIF	DUGUE/COQUELIN BBC	LE TRIANGLE
Maçonnerie (estimation)	8 000 €	8 000 €
Divers (estimation) (da,vrd,perchoirs,parc,cloisons,...)	8 800 €	8 800
Terrassement (minimum)	9 000 €	9 000 €
Coque	46 000 €	37 400 € *
Equipement intérieur et silo	24 800 €	22 300 €
TOTAL	96 600 €	85 500 €

Il s'agit d'une estimation calculée sur les prix et les choix techniques en vigueur à la date de présentation du dossier. Des modifications de prix pourront être observées en fonction de la date de réalisation du projet. Cette estimation ne constitue en aucun cas un devis. (* : bâtiment en kit)





LA PRODUCTION DE VOLAILLES LABEL C'EST:

- Une voie de diversification.
- Une production de qualité, souvent suivie par les femmes, s'inscrivant bien dans l'environnement et qui contribue à donner une image positive de l'agriculture régionale et de l'exploitation.
- Un temps de travail se conciliant bien avec les autres productions, soit 1^H 15 de travail journalier moyen.
- Une production apportant un revenu complémentaire sur l'exploitation.
- Investissement d'une production à long terme.





ESTIMATION COUT BATIMENT LABEL 400 m²

Bâtiment VLN

DESCRIPTIF	DUGUE/COQUELIN BBC	LE TRIANGLE
Maçonnerie (estimation)	8 000 €	8 000 €
Divers (estimation) (da,vrd,perchoirs,parc,cloisons,...)	8 800 €	8 800
Terrassement (minimum)	9 000 €	9 000 €
Coque	46 000 €	37 400 € *
Equipement intérieur et silo	24 800 €	22 300 €
TOTAL	96 600 €	85 500 €

Il s'agit d'une estimation calculée sur les prix et les choix techniques en vigueur à la date de présentation du dossier. Des modifications de prix pourront être observées en fonction de la date de réalisation du projet. Cette estimation ne constitue en aucun cas un devis. (* : bâtiment en kit)





DETAIL MARGE BRUTE POULETS PAR LOT

SUR PERFORMANCES 2016

	66% meilleurs éleveurs
	Pour un bâtiment
MB PA/m ² /lot	14 ,04
MB PA/400 m ² /lot	5 616
DETAIL DES CHARGES / 400 m²	
Gaz – Location	433,00
Prophylaxie	123,00
Traitement	39,00
Désinfection	193,00
Eau / électricité	98,00
Frais financiers	92,00
Assurance bâtiment	93,00
Enlèvement	252,00
Divers (dont communication)	500,00
Entretien matériel	104,00
	1 927
E.B.E. / Lot	3 689
ROTATION MIXTE :	
<i>3,45 Lots par an</i>	<i>400 m²</i>
	12 727



DETAIL MARGE BRUTE PINTADES PAR LOT

SUR PERFORMANCES 2016

	66% meilleurs éleveurs
	Pour un bâtiment
MB PA/m ² /lot	18,39
MB PA/400 m ² /lot	7 356
DETAIL DES CHARGES	
Gaz – Location	525,00
Prophylaxie	158,00
Traitement	39,00
Désinfection	193,00
Eau / électricité	98,00
Frais financiers	126,20
Assurance bâtiment	126,50
Enlèvement	352,00
Divers (dont communication)	500,00
Entretien matériel	104,00
	2 222
E.B.E. / Lot	5 134
ROTATION MIXTE :	
<i>1 lot de pintades + 2,3 lots de poulets / an</i>	<i>400 m²</i>
	13 619



EXEMPLE D'ETUDE DE RENTABILITE

POULETS + PINTADES

DUGUE / COQUELIN	Pour un bâtiment
Marge brute avant amortissement (E.B.E.)	13 619
MONTANT TOTAL INVESTISSEMENT	96 600

EXEMPLE DE FINANCEMENT

Financement.....	96 600
Prêt bancaire	93 400
Aide filière à la construction	3 200
Pacte %	<i>A définir selon la situation</i>

Charges d'emprunts		
Prêt bancaire : 2,5 %	14 ans	7 914
Pacte : 2 %	8 ans	<i>A définir selon la situation</i>
MONTANT TOTAL		7 914

Aide filière annuelle sur 9 ans	800
MARGE POUR MO ET MSA.....	6 505



EXEMPLE D'ETUDE DE RENTABILITE

POULETS + PINTADES

LE TRIANGLE	Pour un bâtiment
Marge brute avant amortissement (E.B.E.)	13 619
MONTANT TOTAL INVESTISSEMENT	85 500

EXEMPLE DE FINANCEMENT

Financement.....	85 500
Prêt bancaire	82 300
Pacte %	0
Aide filière à la construction	3 200

Charges d'emprunts		
Prêt bancaire : 2,5 %	14 ans	6 980
Pacte : 2 %	8 ans	0
MONTANT TOTAL		6 980

Aide filière annuelle sur 9 ans	800
MARGE POUR MO ET MSA.....	7 439



ACCOMPAGNEMENT DU GROUPEMENT

Le groupement accompagne les investisseurs de la manière suivante :

Engagement contractualisé de rotation de 3,3 lots d'un mixte poulets plus pintades label en moyenne par an sur les deux premiers tiers du temps d'amortissement du projet et pour l'ensemble des bâtiments volailles de l'exploitation, soit :

- Pendant 10 ans pour un financement de 14 ans
- Pendant 8 ans pour un financement de 12 ans
- Pendant 6 ans pour un financement de 10 ans

Subvention filière : 3 200 € par bâtiment à la première mise en place des poussins puis 800 € par an pendant les 9 années suivantes, soit un total de 10 400 € par bâtiment.

ACCOMPAGNEMENT TERRENA

Pour un bâtiment de 400 m² :

Possibilité d'aide à l'autofinancement par le PACTE TERRENA :

15% du montant HT de l'investissement plafonné à 13 200 € sur 8 ans à un taux allant de 4% à 0% en fonction de la situation de l'exploitation.

Exemples de retour TERRENA :

Retour coop 'acteur : 160 €

Retour céréales aliment : 280 €

Tarif cumul sur l'ensemble des aliments composés de l'exploitation

